

Données base nationale PATRIARCHE (état au 21 / 05 / 2013), fond (c) IGN

0 100 200 Mètres

Commune de : LARCEVEAU-ARROS-CIBITS (64)

Arrêté N° A.Z. 13.64.22

Zones archéologiques - Carte 5/8

Arrêté N° 2014105-0011 - 25/04/2014

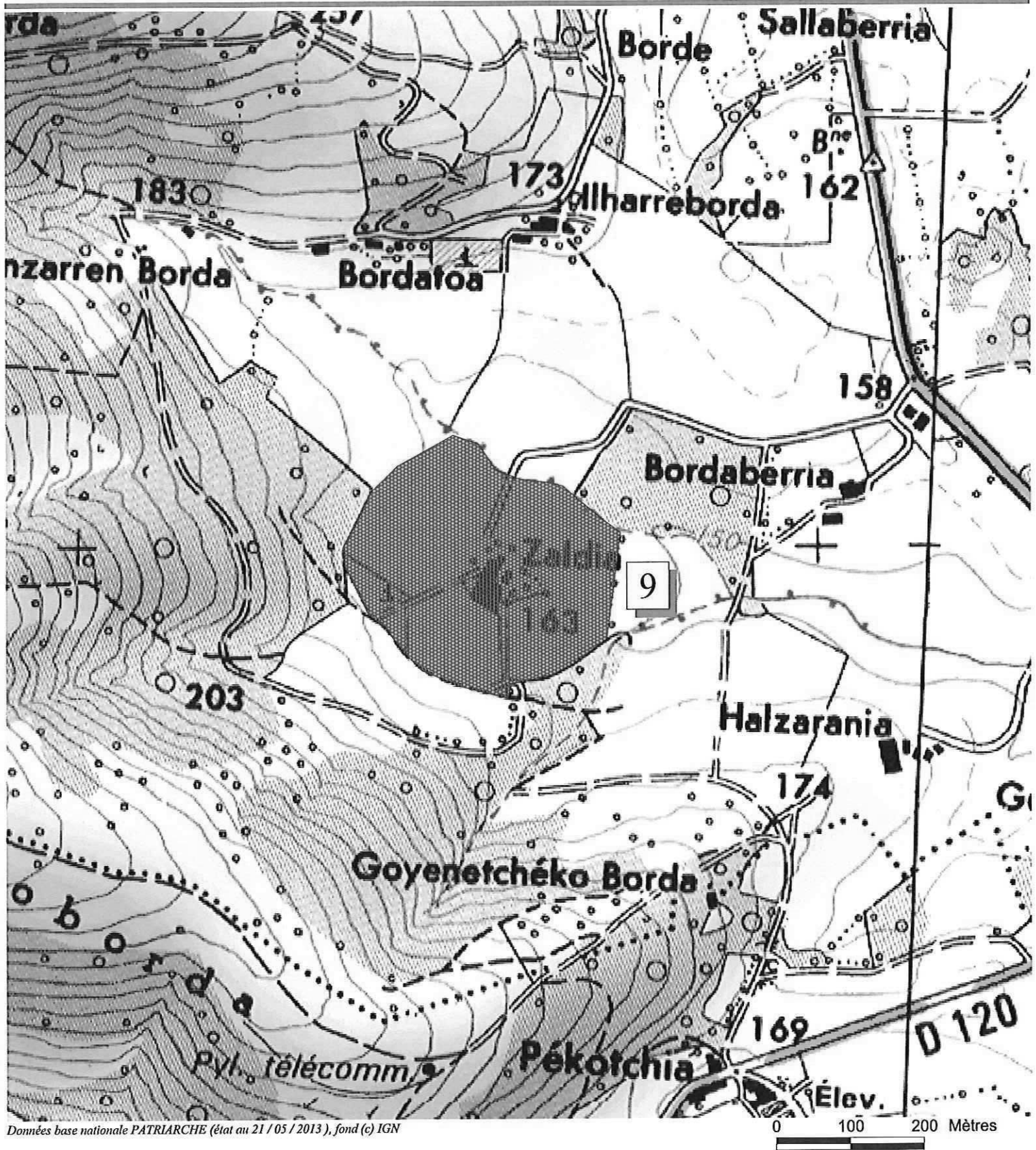




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale PATRIARCHE (état au 21 / 05 / 2013), fond (c) IGN

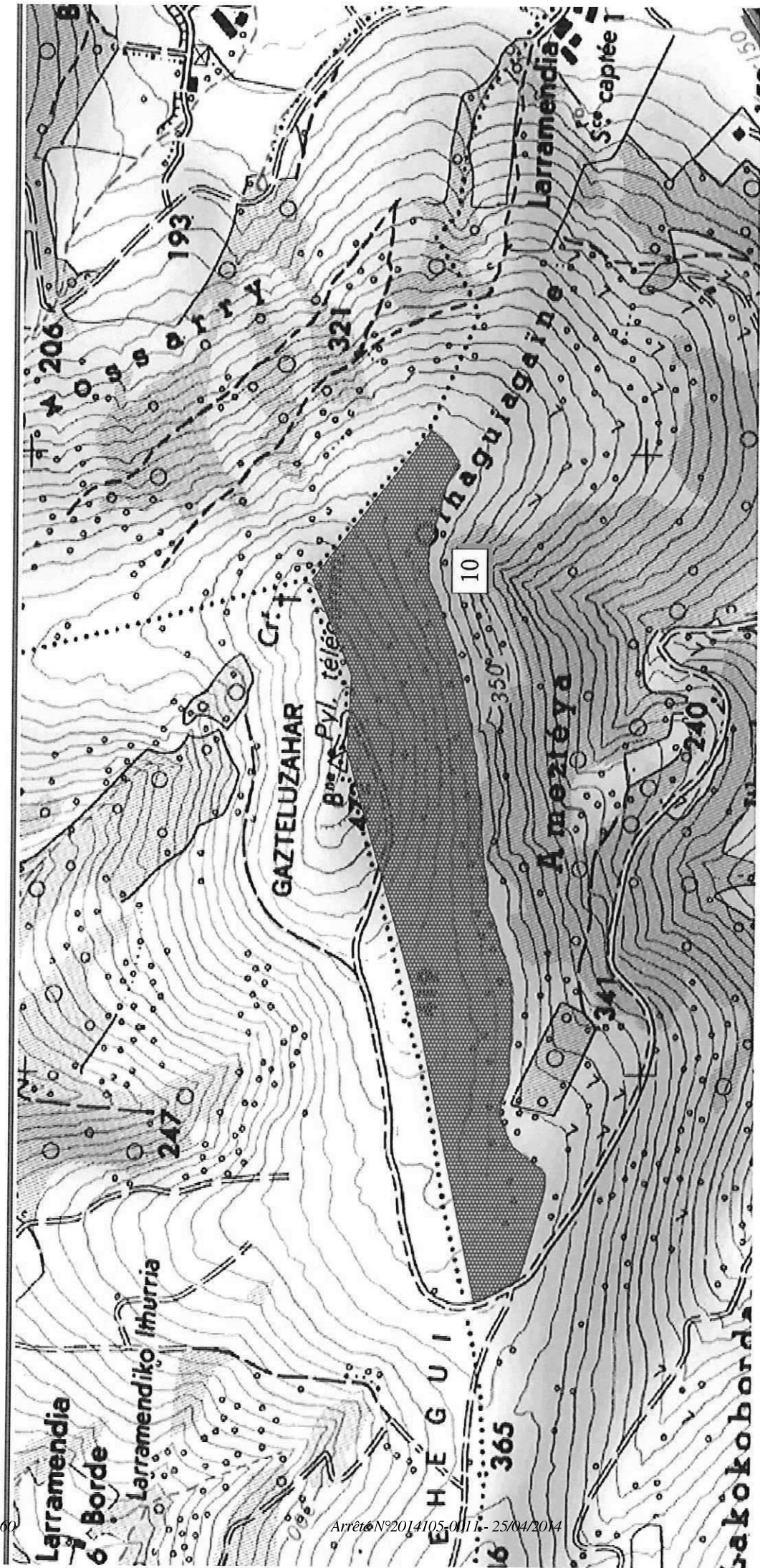
Commune de : LARCEVEAU-ARROS-CIBITS (64)

Arrêté N° A.Z. 13.64.22

Zones archéologiques - Carte 6/8

Arrêté N° 2014105-0011 - 25/04/2014

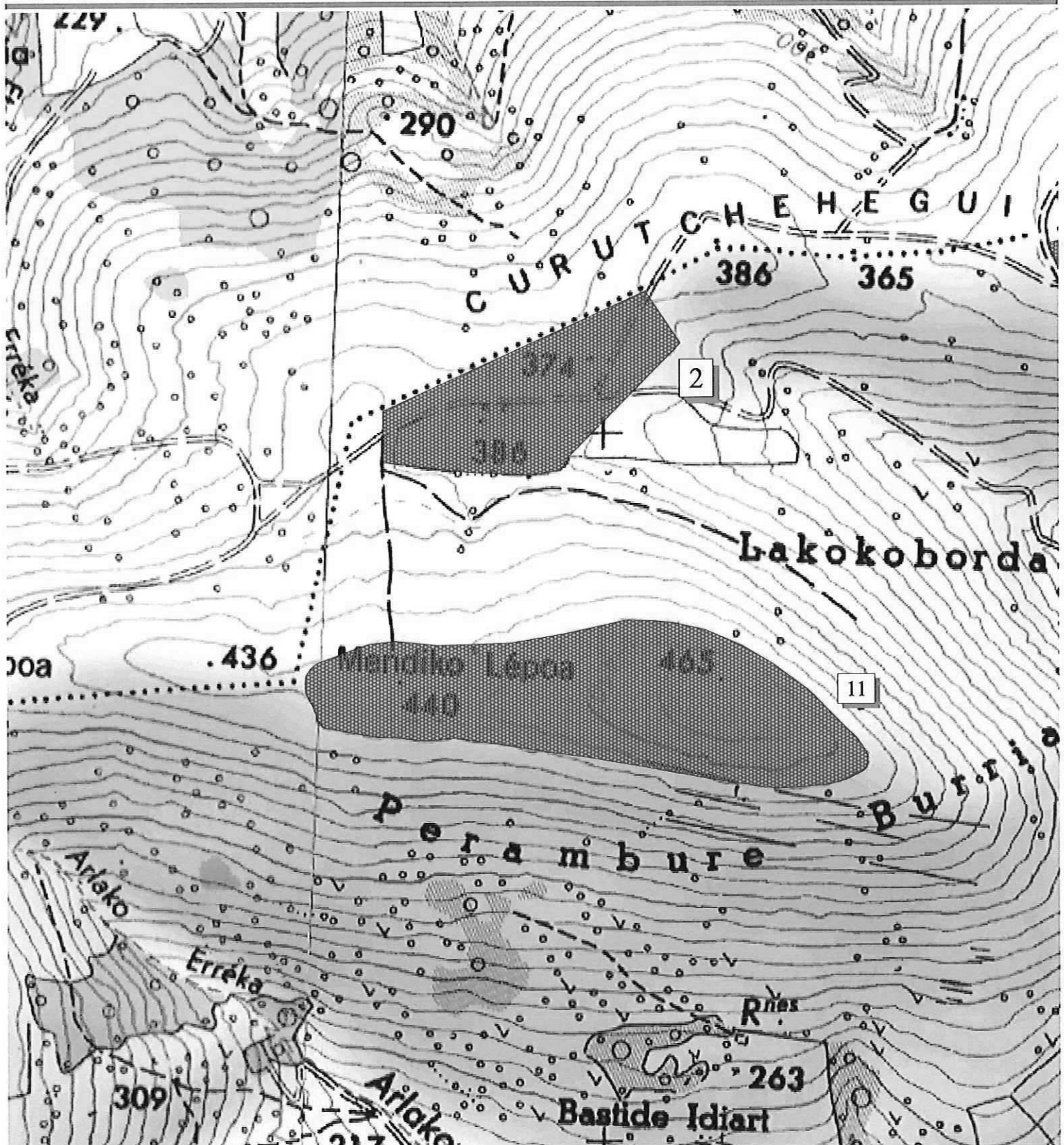




Données base nationale PATRIARCHE (état au 21 / 05 / 2013), fond (c) IGN



Commune de : LARCEVEU-ARROS-CIBITS (64)
Arrêté N° A.Z. 13.64.22
Zones archéologiques - Carte 7/8



Données base nationale PATRIARCHE (état au 21 / 05 / 2013), fond (c) IGN

0 100 200 300 Mètres

Commune de : LARCEVEAU-ARROS-CIBITS (64)

Arrêté N° A.Z. 13.64.22

Zones archéologiques - Carte 8/8

Arrêté N° 2014105-0011 - 25/04/2014



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
des affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE N° AZ.13.64.23

VU le code du patrimoine et notamment son livre V ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'information donnée à la commission interrégionale de la recherche archéologique Grand Sud-ouest le **23 mai 2013**;

CONSIDERANT les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de **MONEIN (Pyrénées-Atlantiques)**, actuellement recensés dans la base de données relative au patrimoine archéologique de la direction régionale des affaires cultures d'Aquitaine.

ARRETE

Article 1er :

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2 et 3, et sur le(s) plan(s) annexé(s) au présent arrêté, constituent pour la commune de **MONEIN** les zones géographiques prévues aux articles L. 522-5 et R. 523-6 du code du patrimoine.

Article 2 :

Le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi conformément aux dispositions prévues par l'article R. 523-4 du code du patrimoine, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager et de création de zones d'aménagement concerté dont l'emprise est incluse dans les zones suivantes :

- 1 : Vignolles : occupation époque moderne.
- 2 : Couhet, La Serre : occupation, Préhistoire.
- 3 : Les Castérasses : motte castrale, Moyen-Age.

- 4 : Le Bourg : église, cimetière, abbaye laïque, Bas Moyen-Age - époque moderne.
- 5 : Loupien-sud, Labourie : fortification de terre, Moyen-Age.
- 6 : Danty : motte castrale, Moyen-Age.
- 7 : Le Turon du Bois de Monein : éperon barré, Protohistoire ou Moyen-Age.

Article 3 :

Au titre de l'article R. 523-5 du code du patrimoine (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux suivants dans les zones définies à l'article 2 :

- tous les projets soumis à déclaration

Article 4 :

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques et le maire de **MONEIN** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, et affiché en mairie de **MONEIN** pendant un mois à compter de sa réception.

Fait à Bordeaux, le **15 AVR. 2014**

Le Préfet de la région Aquitaine

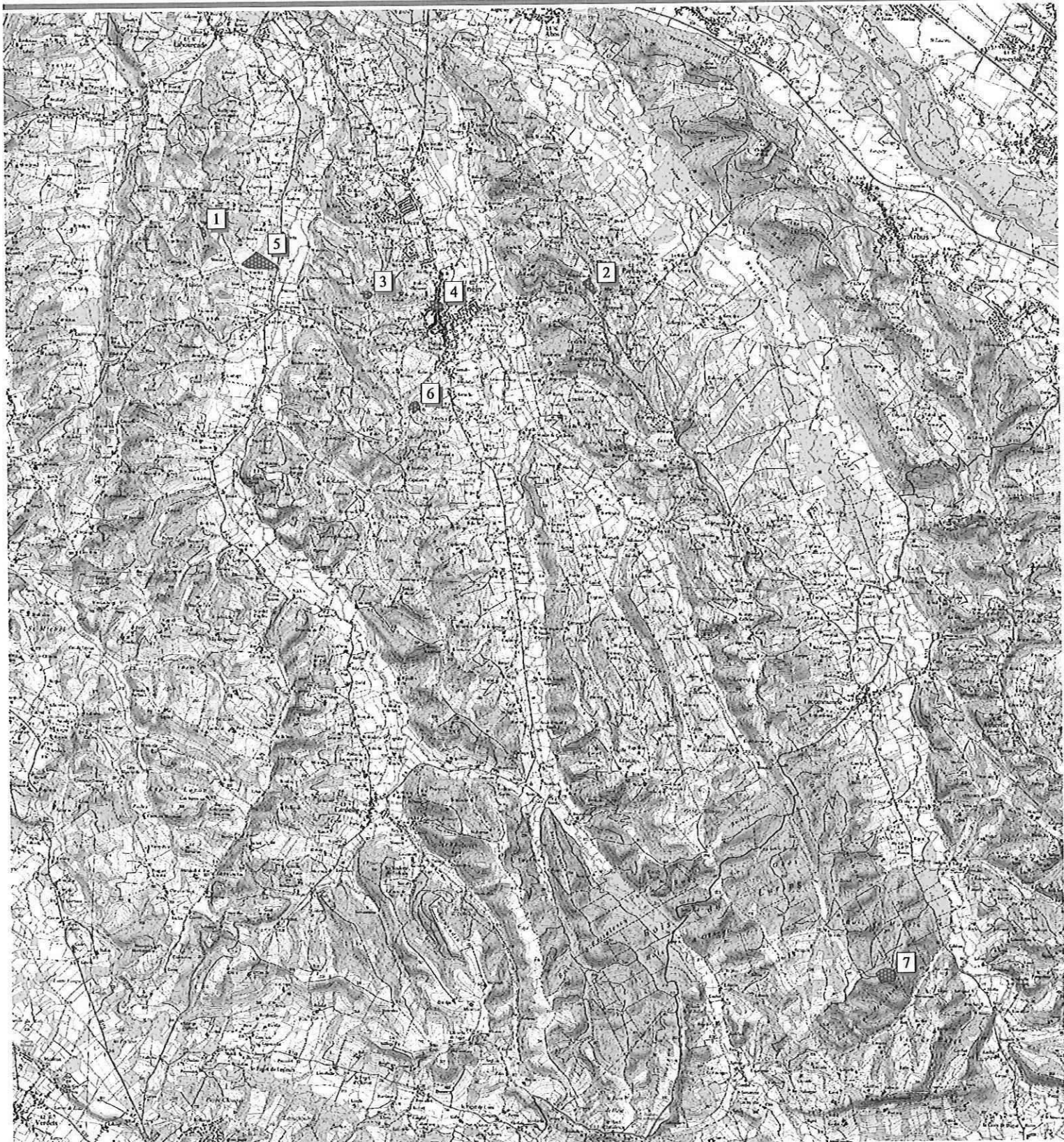


Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale PATRIARCHE (état au 07 / 05 / 2013), fond (c) IGN

0 1000 Mètres

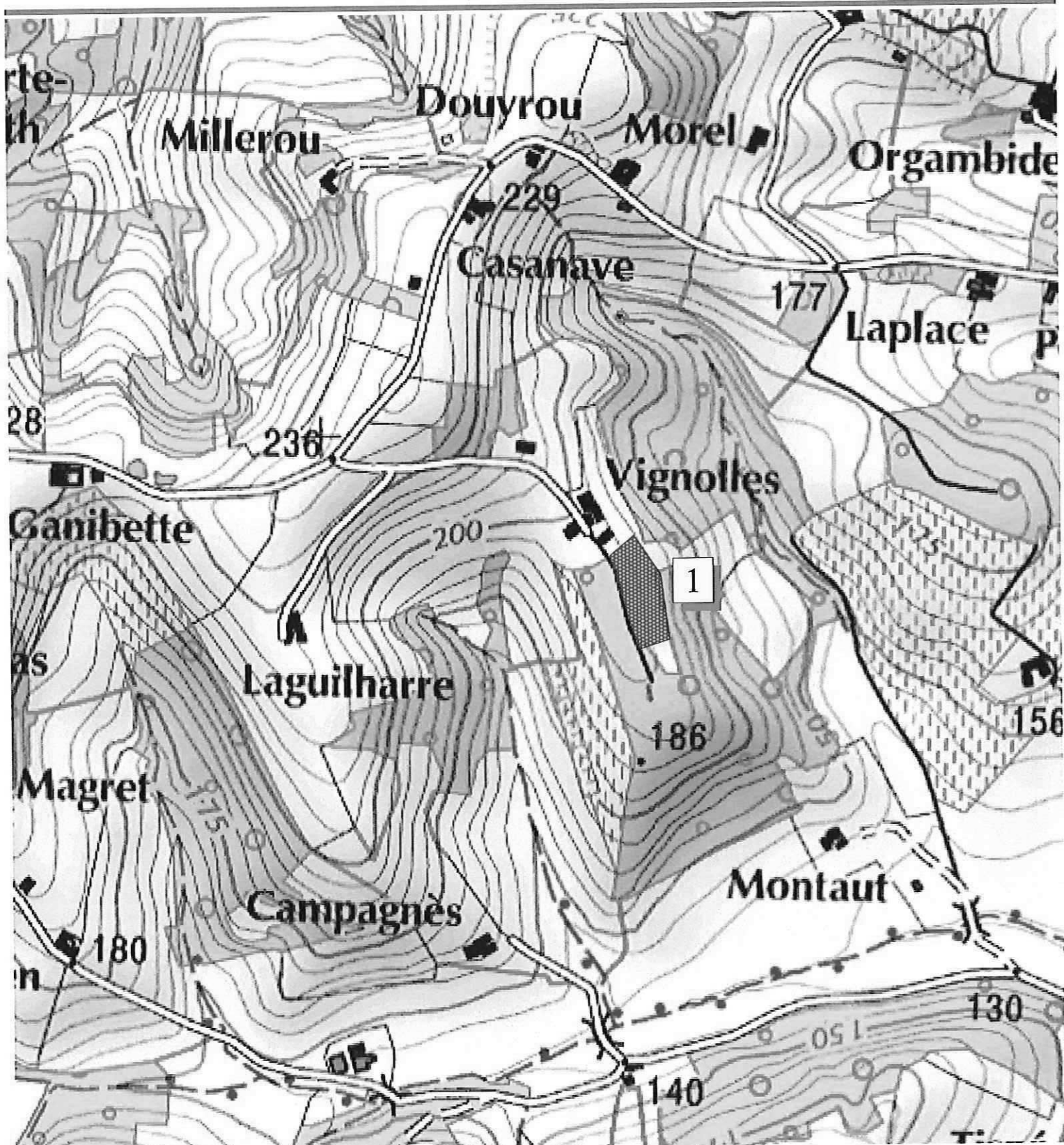
Commune de : MONEIN (64)

Arrêté N° A.Z. 13.64.23

Zones archéologiques - Carte 1/8

Arrêté N° 2014-105-0012 - 25/04/2014





Données base nationale PATRIARCHE (état au 07 / 05 / 2013), fond (c) IGN

0 100 Mètres

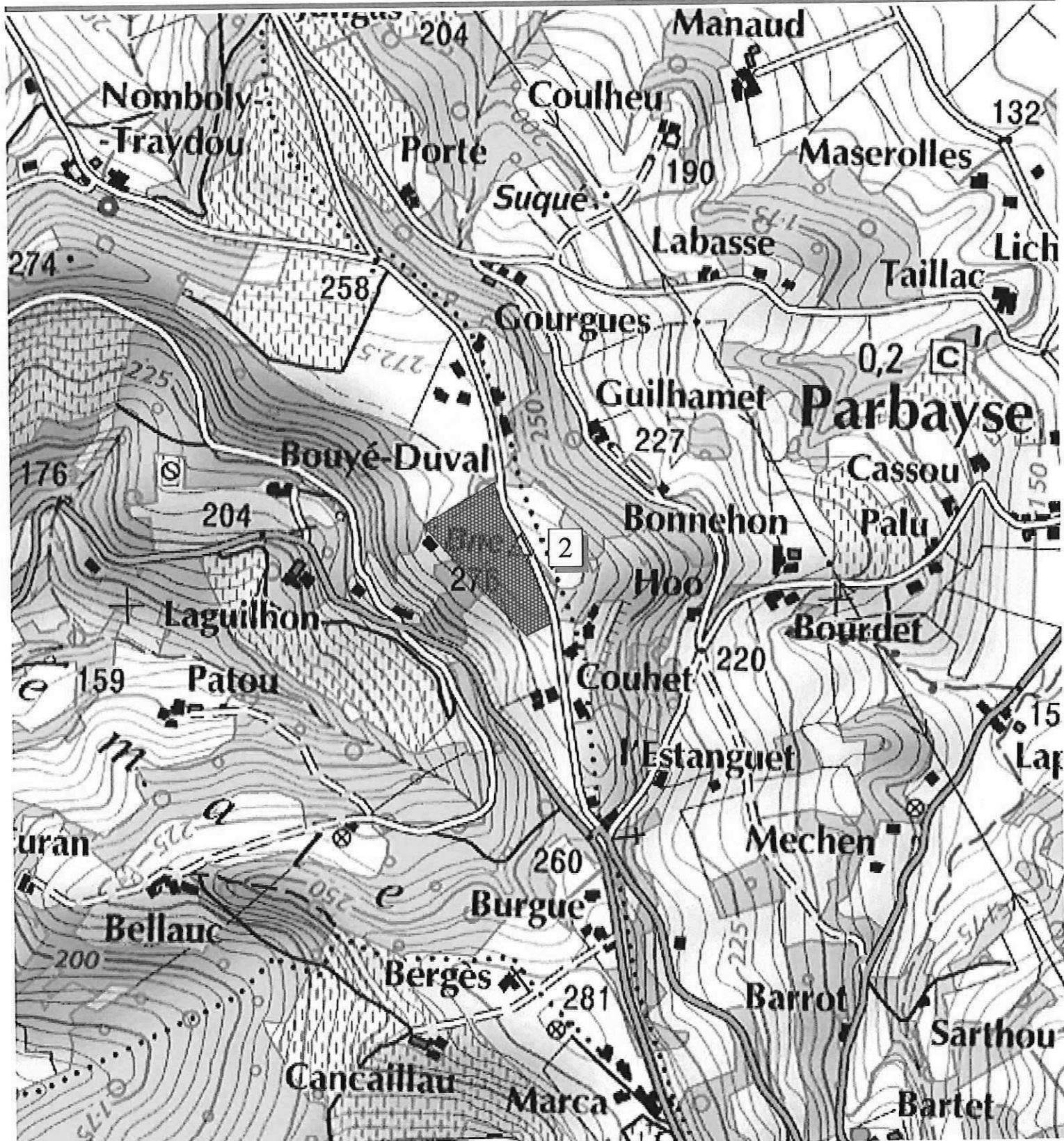
Commune de : MONEIN (64)

Arrêté N° A.Z. 13.64.23

Zones archéologiques - Carte 2/8

Arrêté N°2014-05-0012 - 25/04/2014





Données base nationale PATRIARCHE (état au 07 / 05 / 2013), fond (c) IGN

0 100 200 Mètres

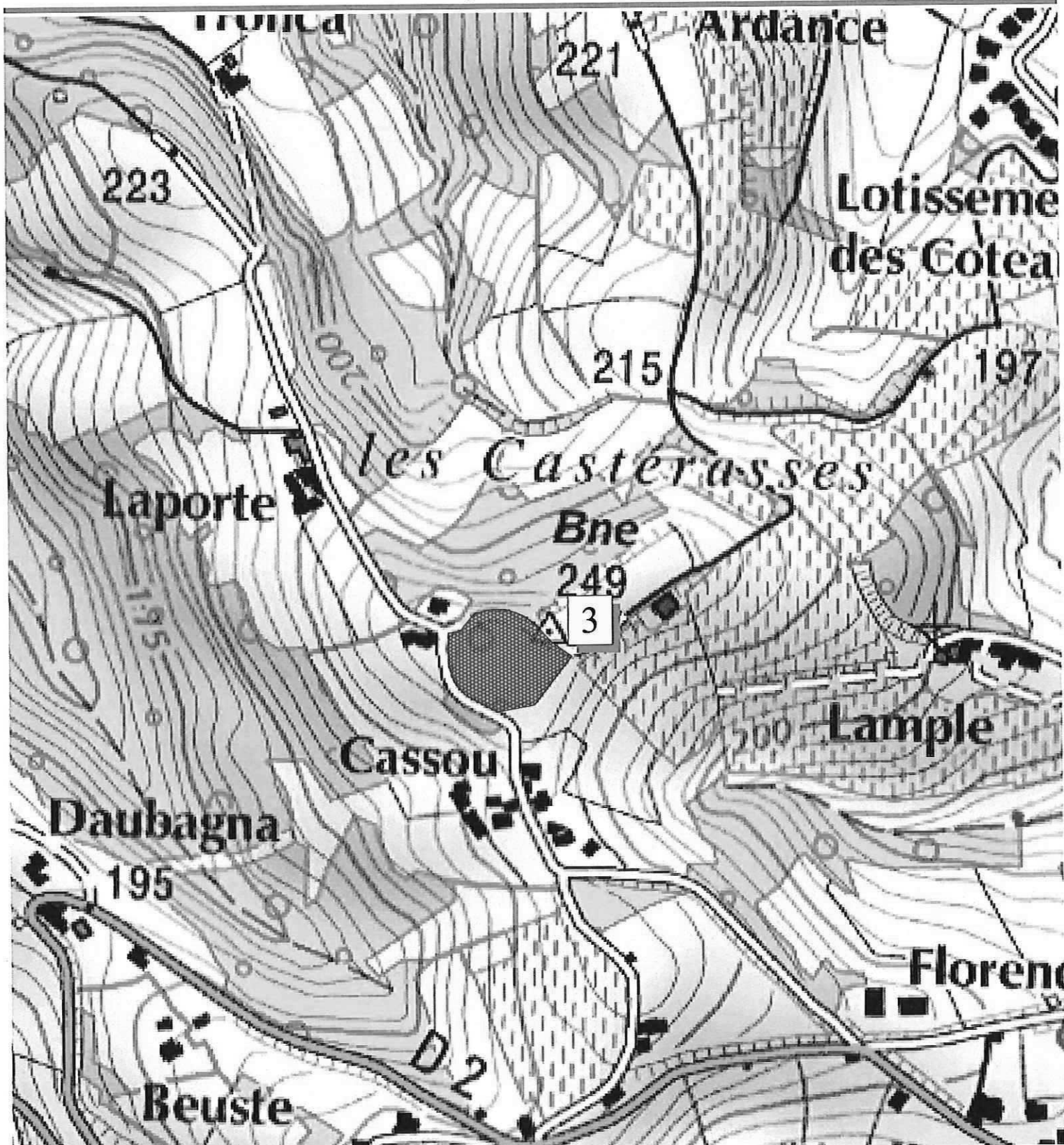
Commune de : MONEIN (64)

Arrêté N° A.Z. 13.64.23

Zones archéologiques - Carte 3/8


Arrêté N° 2014-105-0012 - 25/04/2014





Données base nationale PATRIARCHE (état au 07 / 05 / 2013), fond (c) IGN

0 100 Mètres



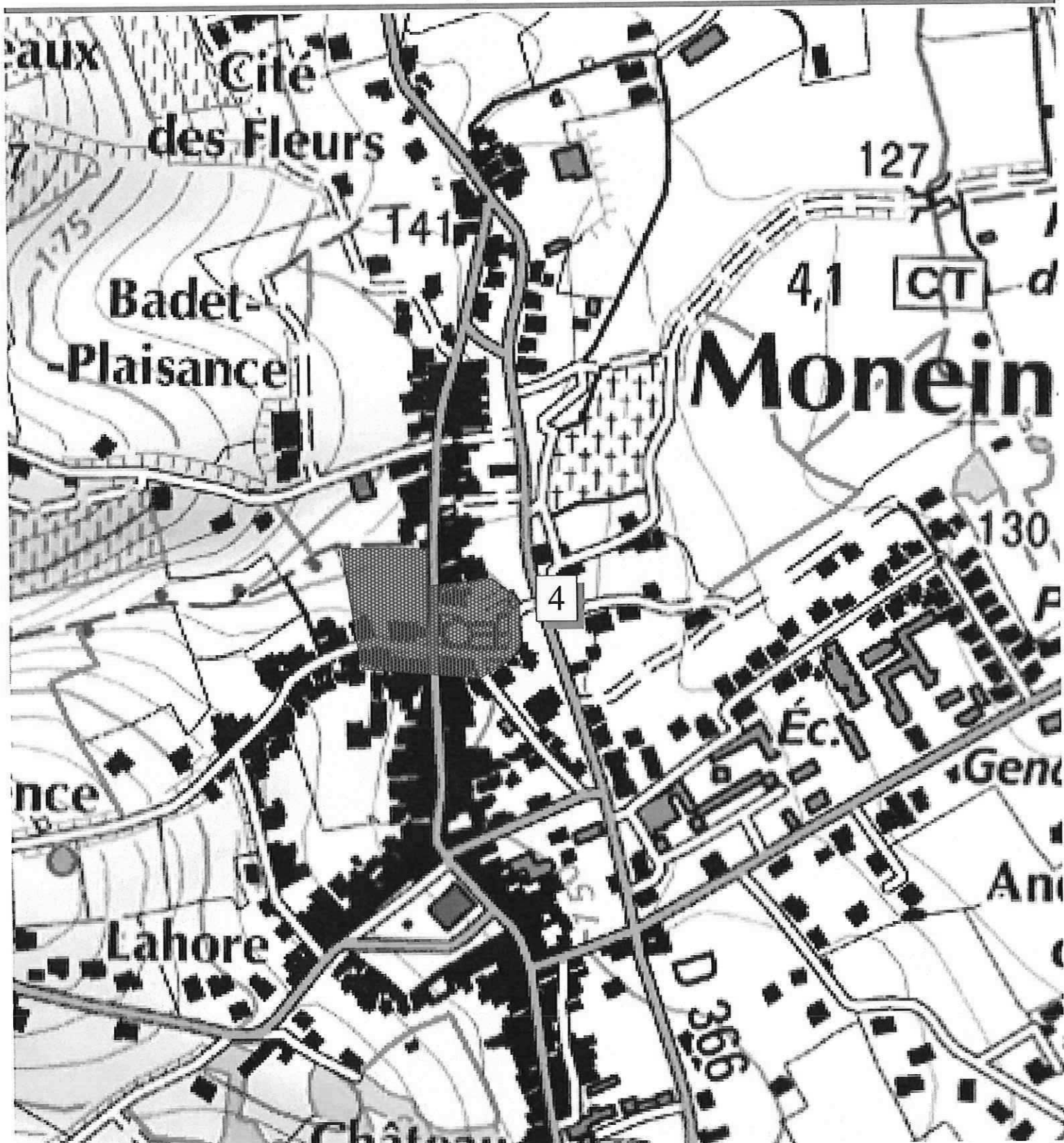
Commune de : MONEIN (64)

Arrêté N° A.Z. 13.64.23

Zones archéologiques - Carte 4/8

Arrêté N° 2014105-0012 - 25/04/2014





Données base nationale PATRIARCHE (état au 07 / 05 / 2013), fond (c) IGN

0 100 Mètres

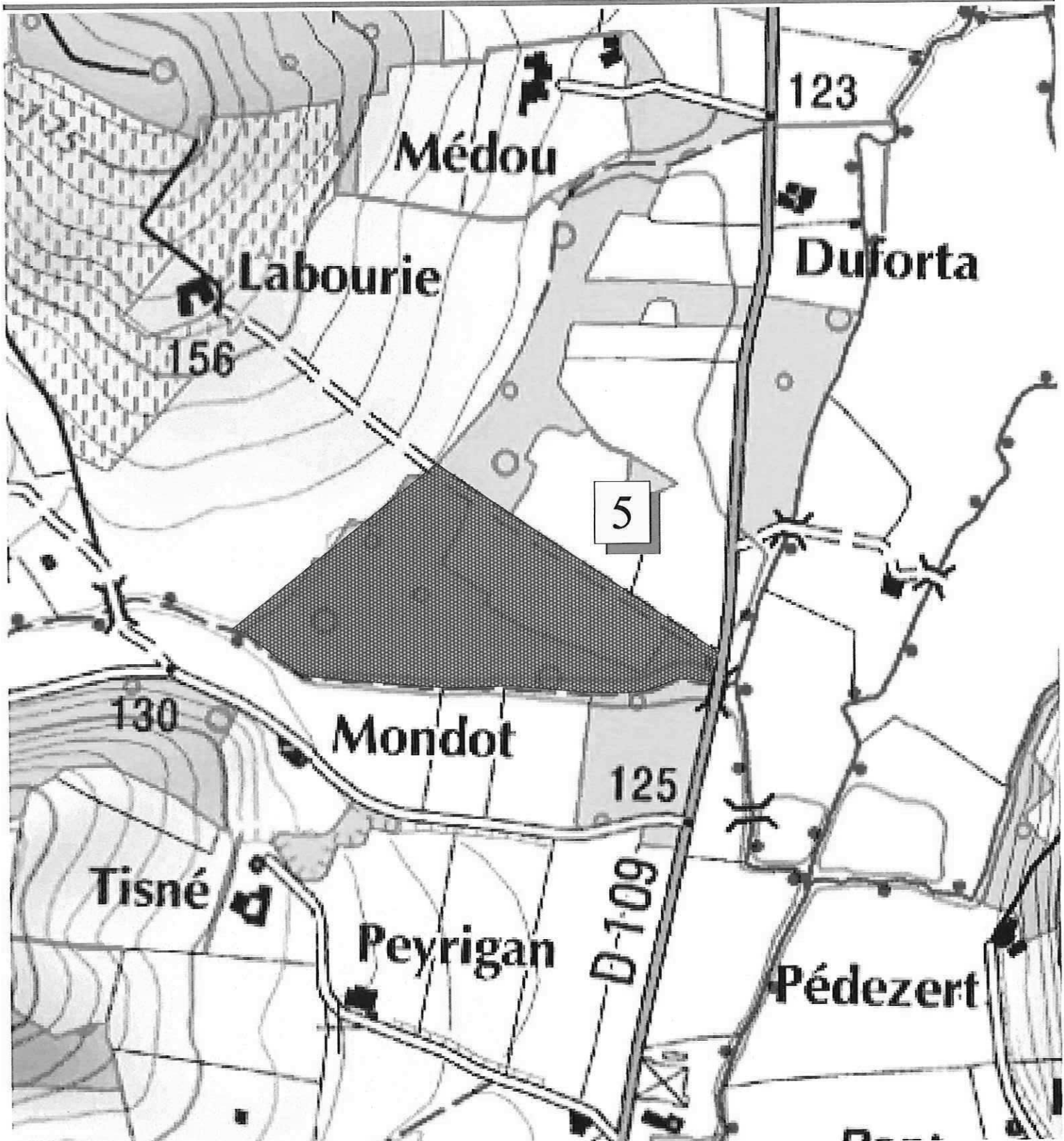
Commune de : MONEIN (64)

Arrêté N° A.Z. 13.64.23

Zones archéologiques - Carte 5/8

Arrêté N° 2014-03-0012 - 25/04/2014





Données base nationale PATRIARCHE (état au 07 / 05 / 2013), fond (c) IGN



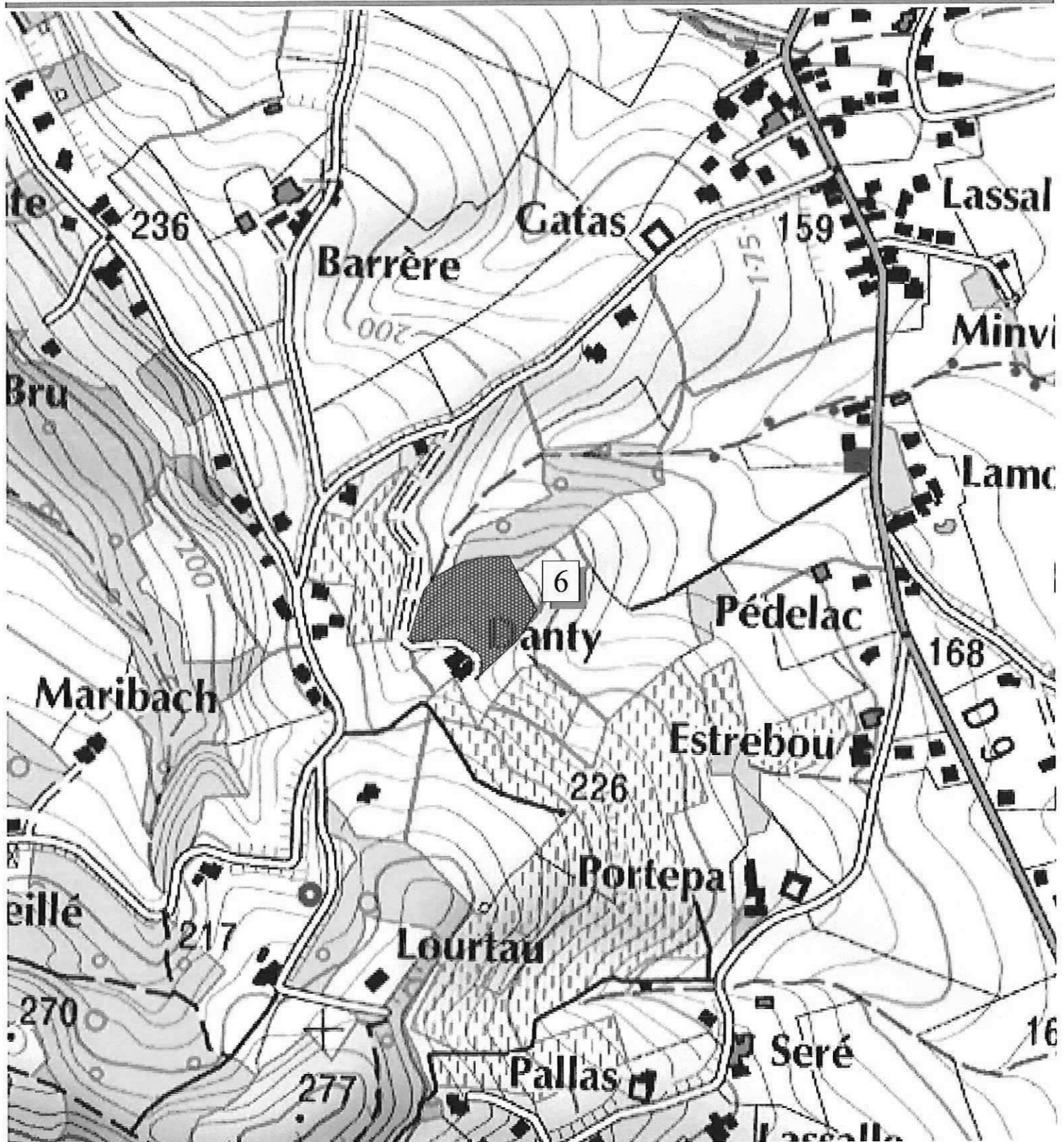
Commune de : MONEIN (64)

Arrêté N° A.Z. 13.64.23

Zones archéologiques - Carte 6/8

Arrêté N° 2014105-0012 - 25/04/2014

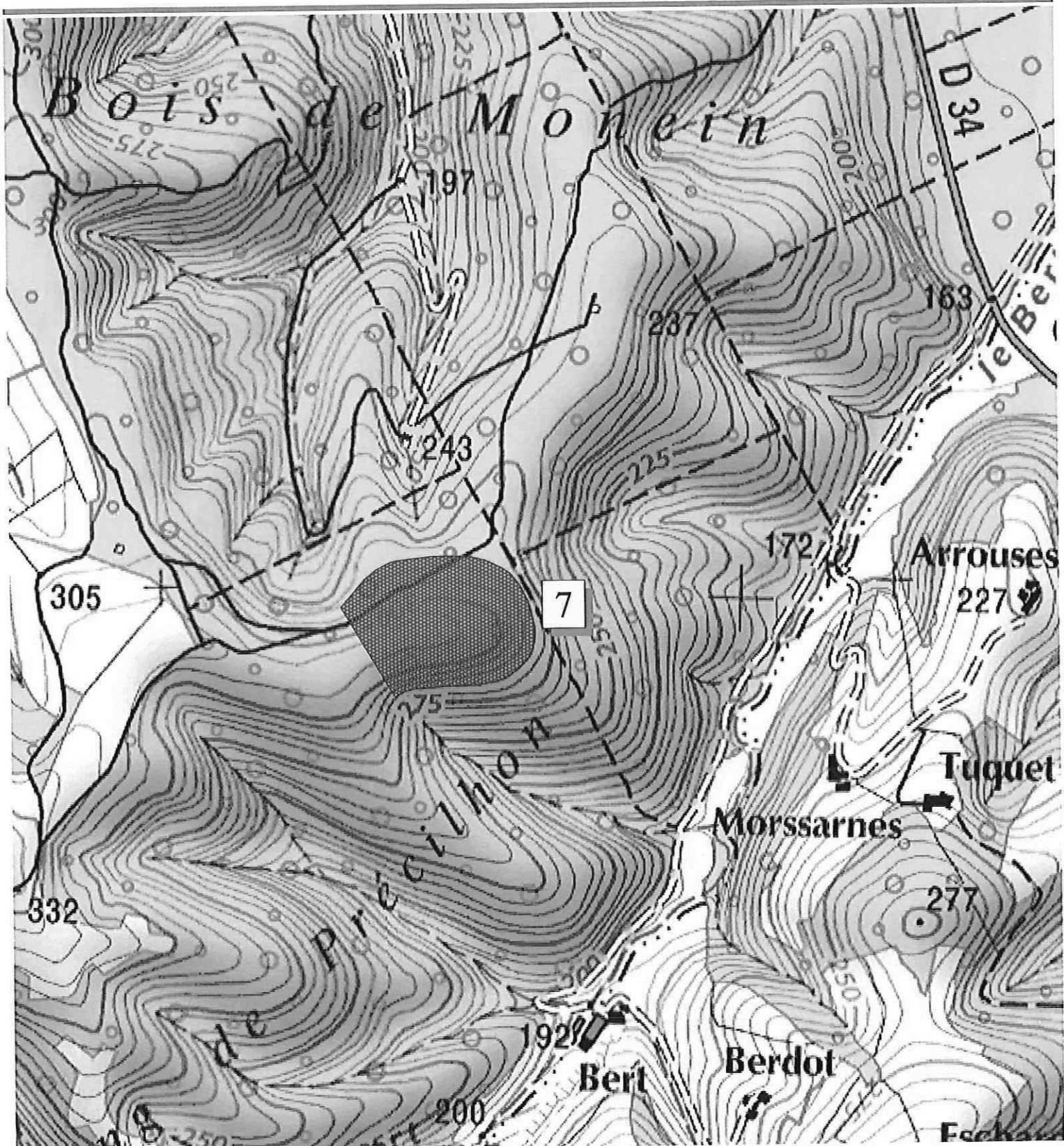




Données base nationale PATRIARCHE (état au 07 / 05 / 2013), fond (c) IGN

Commune de : MONEIN (64)
Arrêté N° A.Z. 13.64.23
Zones archéologiques - Carte 7/8
Arrêté N°2014105-0012 - 25/04/2014





Données base nationale PATRIARCHE (état au 07 / 05 / 2013), fond (c) IGN

Commune de : MONEIN (64)

Arrêté N° A.Z. 13.64.23

Zones archéologiques - Carte 8/8

Arrêté N° 2014-05-0012 - 25/04/2014





PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
des affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE N° AZ.13.64.25

VU le code du patrimoine et notamment son livre V ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'information donnée à la commission interrégionale de la recherche archéologique Grand Sud-ouest le **23 mai 2013**;

CONSIDERANT les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de **SAINT-FAUST (Pyrénées-Atlantiques)**, actuellement recensés dans la base de données relative au patrimoine archéologique de la direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine.

ARRETE

Article 1er :

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2 et 3, et sur le(s) plan(s) annexé(s) au présent arrêté, constituent pour la commune de **SAINT-FAUST** les zones géographiques prévues aux articles L. 522-5 et R. 523-6 du code du patrimoine.

Article 2 :

Le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi conformément aux dispositions prévues par l'article R. 523-4 du code du patrimoine, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager et de création de zones d'aménagement concerté dont l'emprise est incluse dans les zones suivantes :

- 1 : **Saint-Faust-de-Bas : villa antique, église et cimetière d'origine médiévale.**
- 2 : **Las Hies : Villa, Gallo-Romain.**

Article 3 :

Au titre de l'article R. 523-5 du code du patrimoine (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux suivants dans les zones définies à l'article 2 :

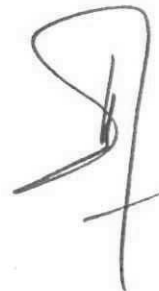
- tous les projets soumis à déclaration

Article 4 :

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques et le maire de **SAINT-FAUST** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, et affiché en mairie de **SAINT-FAUST** pendant un mois à compter de sa réception.

Fait à Bordeaux, le **15 AVR. 2014**

Le Préfet de la région Aquitaine



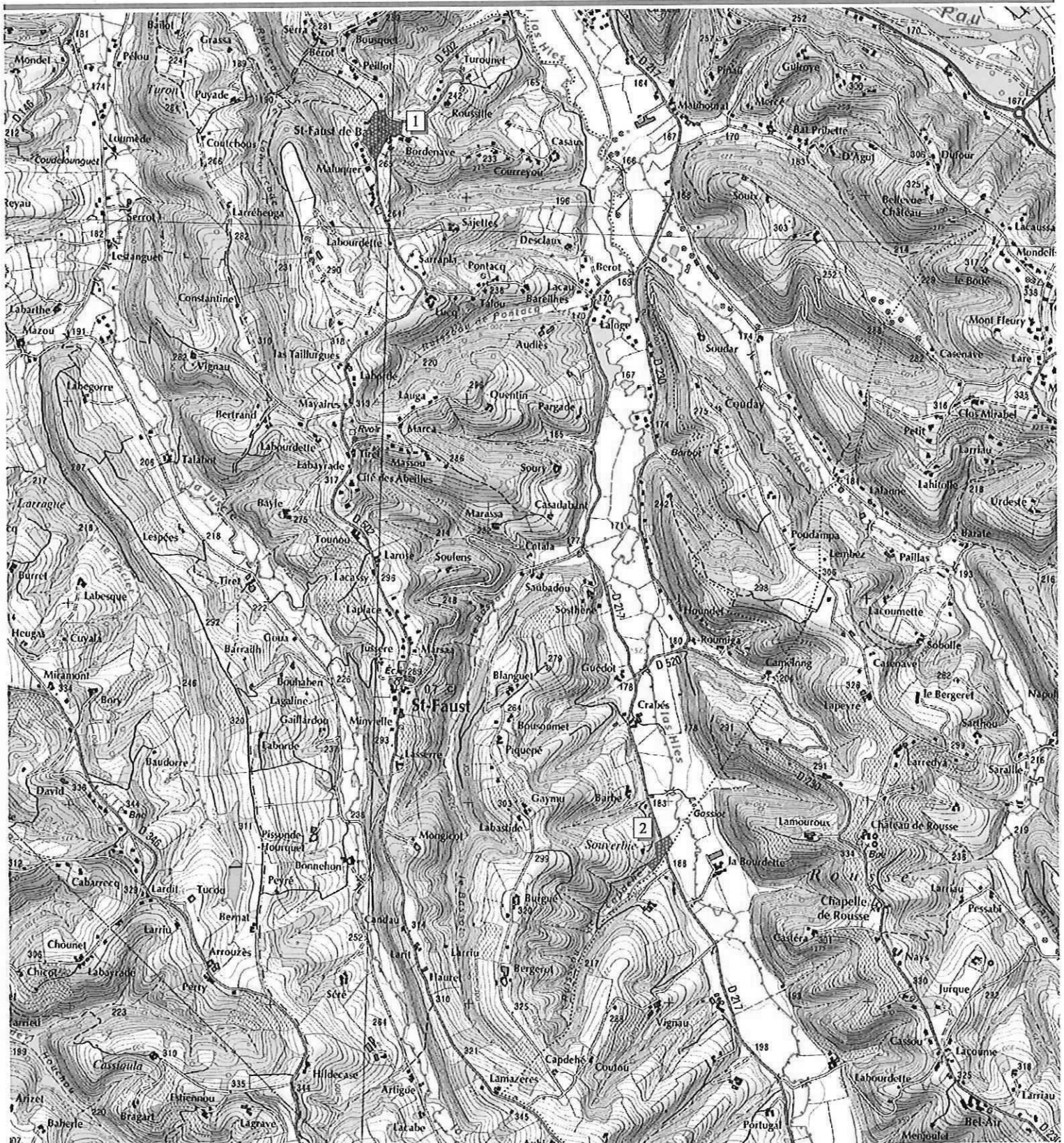
Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale PATRIARCHE (état au 07 / 05 / 2013), fond (c) IGN

0 250 Mètres



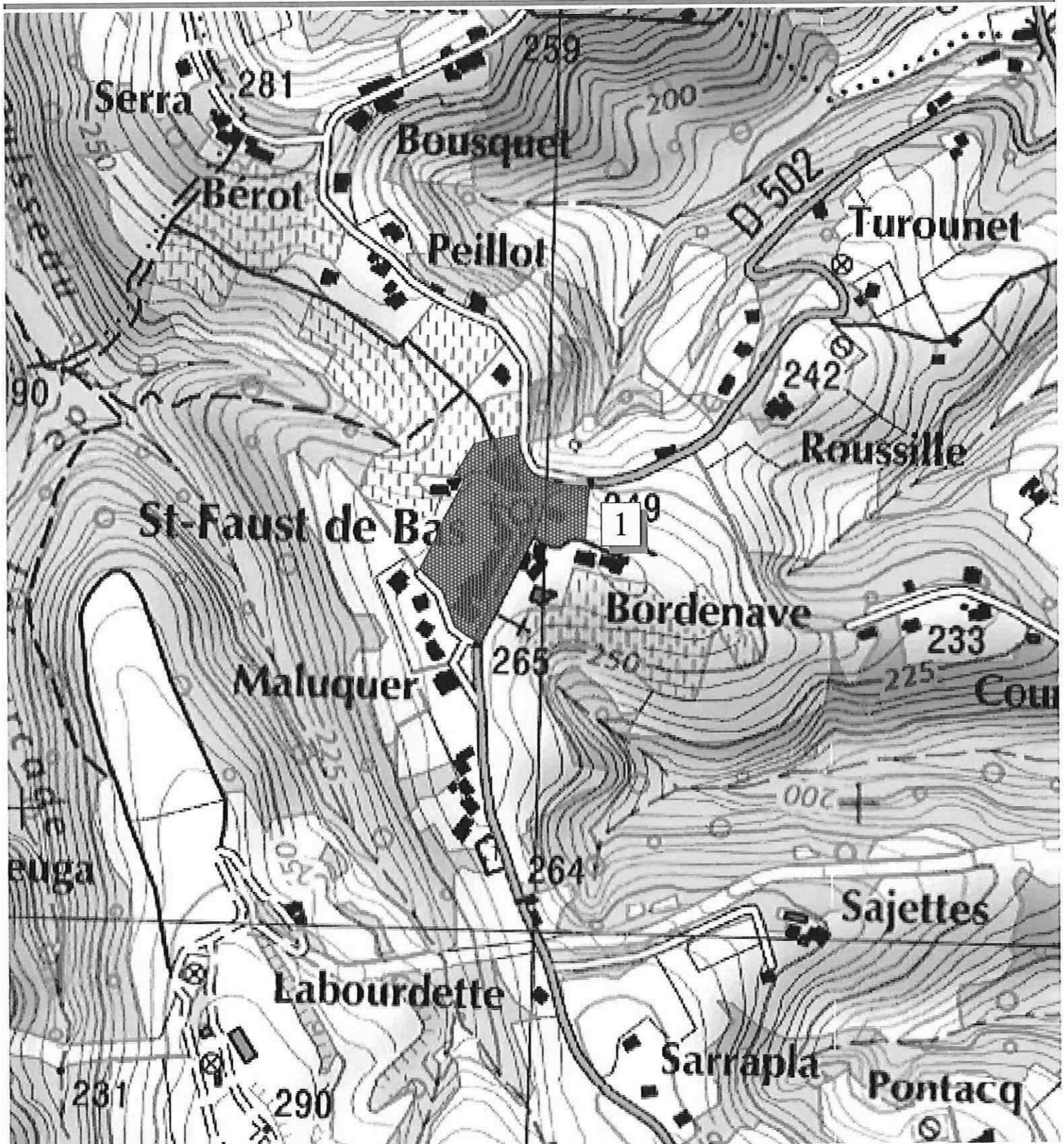
Commune de : SAINT-FAUST (64)

Arrêté N° A.Z. 13.64.25

Zones archéologiques - Carte 1/3

Arrêté N°2014105-0013 - 25/04/2014





Données base nationale PATRIARCHE (état au 07 / 05 / 2013), fond (c) IGN

Commune de : SAINT-FAUST (64)

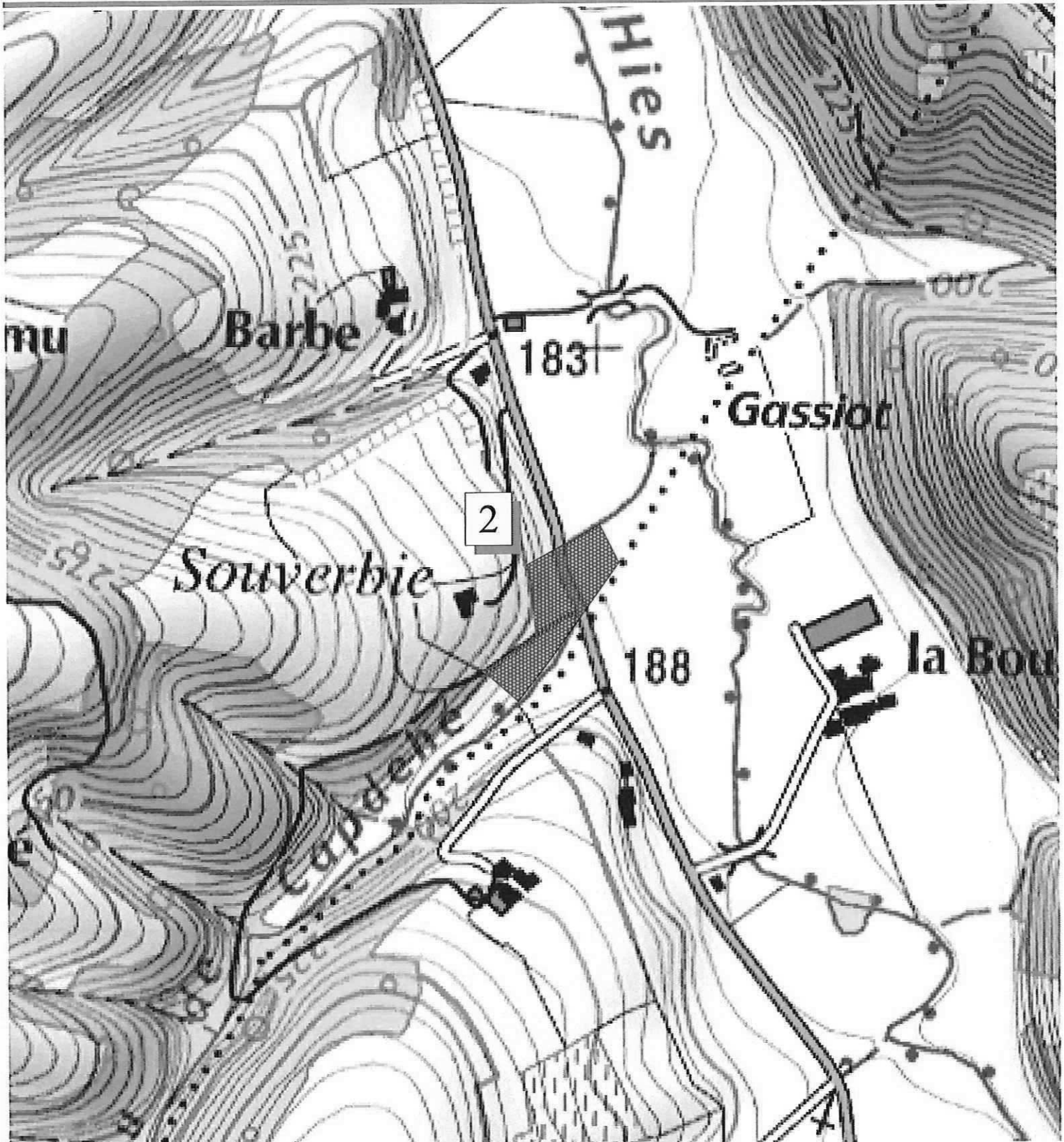
Arrêté N° A.Z. 13.64.25

Zones archéologiques - Carte 2/3

Arrêté N°2014105-0013 - 25/04/2014

0 100 200 Mètres





Données base nationale PATRIARCHE (état au 07 / 05 / 2013), fond (c) IGN

0 100 Mètres

Commune de : SAINT-FAUST (64)

Arrêté N° A.Z. 13.64.25

Zones archéologiques - Carte 3/3

Arrêté N° 2014105-0013 - 25/04/2014





PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
des affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE N° AZ.13.64.26

VU le code du patrimoine et notamment son livre V ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'information donnée à la commission interrégionale de la recherche archéologique Grand Sud-ouest le 23 mai 2013;

CONSIDÉRANT les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE (Pyrénées-Atlantiques), actuellement recensés dans la base de données relative au patrimoine archéologique de la direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine.

ARRETE

Article 1er :

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2 et 3, et sur le(s) plan(s) annexé(s) au présent arrêté, constituent pour la commune de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE les zones géographiques prévues aux articles L. 522-5 et R. 523-6 du code du patrimoine.

Article 2 :

Le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi conformément aux dispositions prévues par l'article R. 523-4 du code du patrimoine, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager et de création de zones d'aménagement concerté dont l'emprise est incluse dans les zones suivantes :

- 1 : Moulin Olha : anciennes forges.
- 2 : Chapelle d'Amotz : chapelle d'époque moderne.
- 3 : Église Saint-Pierre : église et cimetière médiévaux et modernes.

- 4 : Suhalmendi 1 : tumulus protohistoriques et structures pastorales d'époque indéterminée.
- 5 : Côte 110 : structures pastorales d'époque indéterminée.
- 6 : Côte 161 : structures pastorales d'époque indéterminée.
- 7 : Côte 203 : structures pastorales d'époque indéterminée.
- 8 : Bizkarzun : redoute d'époque moderne.
- 9 : Croix de Sainte-Barbe : tumulus protohistorique.
- 10 : Zirikolatx est : occupations du Paléolithique et tumulus protohistorique.
- 11 : Zirikolatx ouest : occupations du Paléolithique et tumulus protohistorique.
- 12 : Ibarartea : redoute d'époque moderne.
- 13 : Hergaray : motte castrale médiévale et redoute d'époque moderne.
- 14 : Bourg sud : château fort médiéval et moderne, activités métallurgiques médiévales.
- 15 : Olha 2 : moulin moderne et probablement médiéval et ancienne forge possible.
- 16 : Redoute du pont d'Amotz : redoute d'époque moderne.
- 17 : Ziburukoborda 1 : redoute d'époque moderne et structures pastorales d'époque indéterminée.
- 18 : Ziburukoborda 3 : structures pastorales d'époque indéterminée.
- 19 : Ziburukoborda 2 : redoute d'époque moderne et structures pastorales d'époque indéterminée.
- 20 : Harizmendi : redoute d'époque moderne et structures pastorales d'époque indéterminée.
- 21 : Olha : occupations du Paléolithique et possible forge d'époque indéterminée.
- 22 : Barraka Côte 154, Larreondoa : occupations du Paléolithique; enceinte protohistorique.
- 23 : Moulin d'Ibaria : moulin d'époque moderne, probablement médiéval et possibles forges médiévales.
- 24 : "Landes nord-est", Côte 154 : occupations du Néolithique.
- 25 : Larrekokurrutzea : possible tumulus protohistorique.
- 26 : Otsantz : chapelle médiévale.
- 27 : Pont du Diable : possible exploitation aurifère ancienne.
- 28 : Bixutia Suhalmendi 2 : tumulus protohistoriques et structures pastorales d'époque indéterminée.
- 29 : Bois de Saint-Pée : occupations du Paléolithique.
- 30 : Alfarokoborda : occupations paléolithiques probables.
- 31 : Olhaetxeberrikoborda : occupations du Paléolithique.
- 32 : "Le Blaireau" : occupations du Paléolithique.

Article 3 :

Au titre de l'article R. 523-5 du code du patrimoine (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux suivants dans les zones définies à l'article 2 :

- tous les projets soumis à déclaration

Article 4 :

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques et le maire de **SAINT-PEE-SUR-NIVELLE** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, et affiché en mairie de **SAINT-PEE-SUR-NIVELLE** pendant un mois à compter de sa réception.

Fait à Bordeaux, le **15 AVR. 2014**

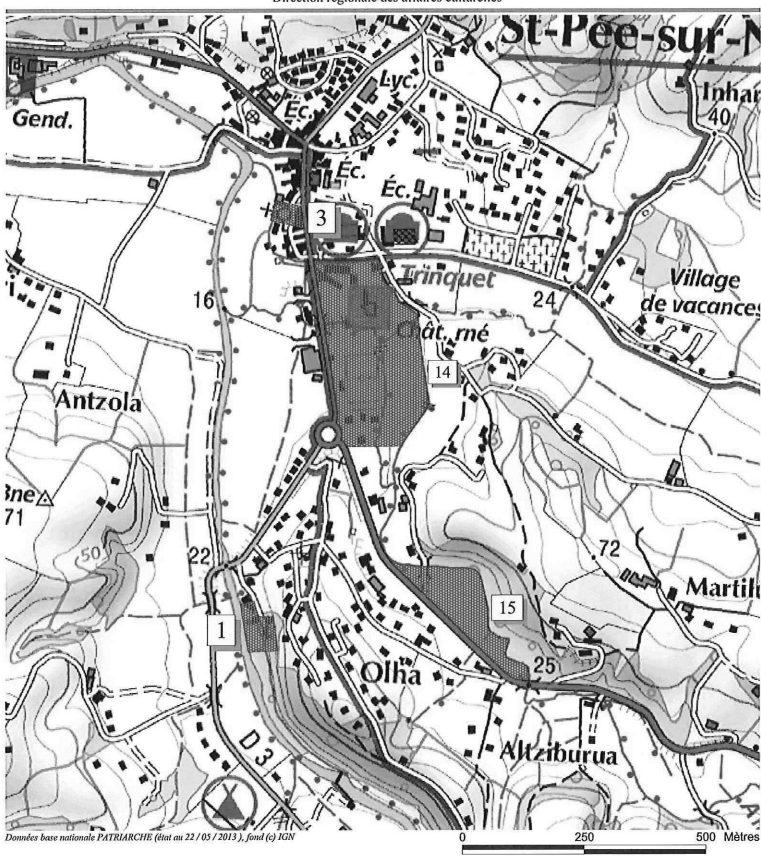
Le Préfet de la région Aquitaine



Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
Direction régionale des affaires culturelles



Commune de : SAINT-PEE-SUR-NIVELLE (64)
Arrêté N° A.Z. 13.64.26
Zones archéologiques - Carte 2/13

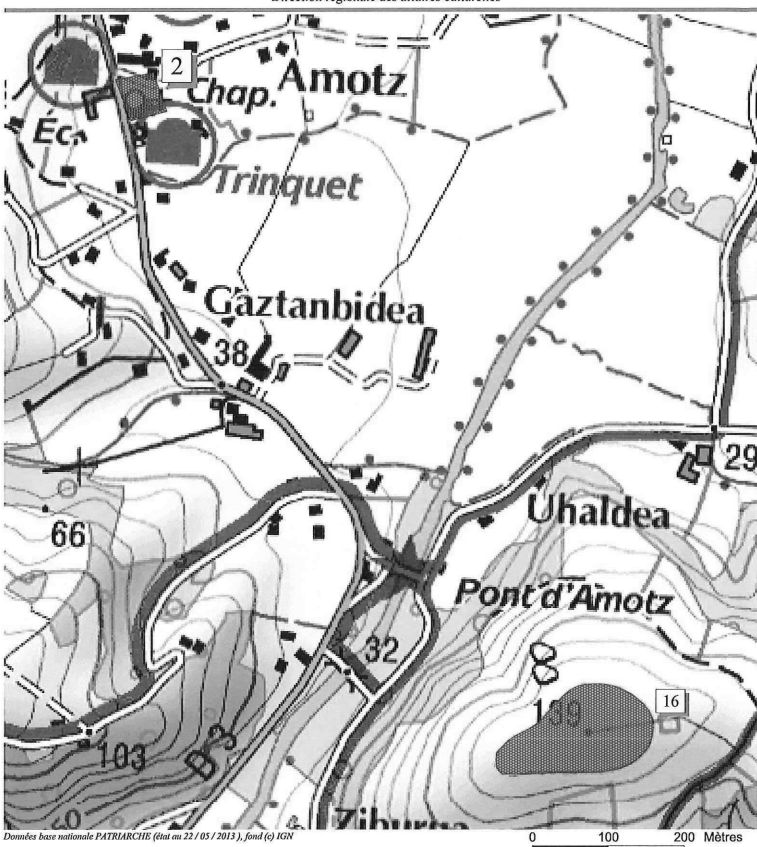




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



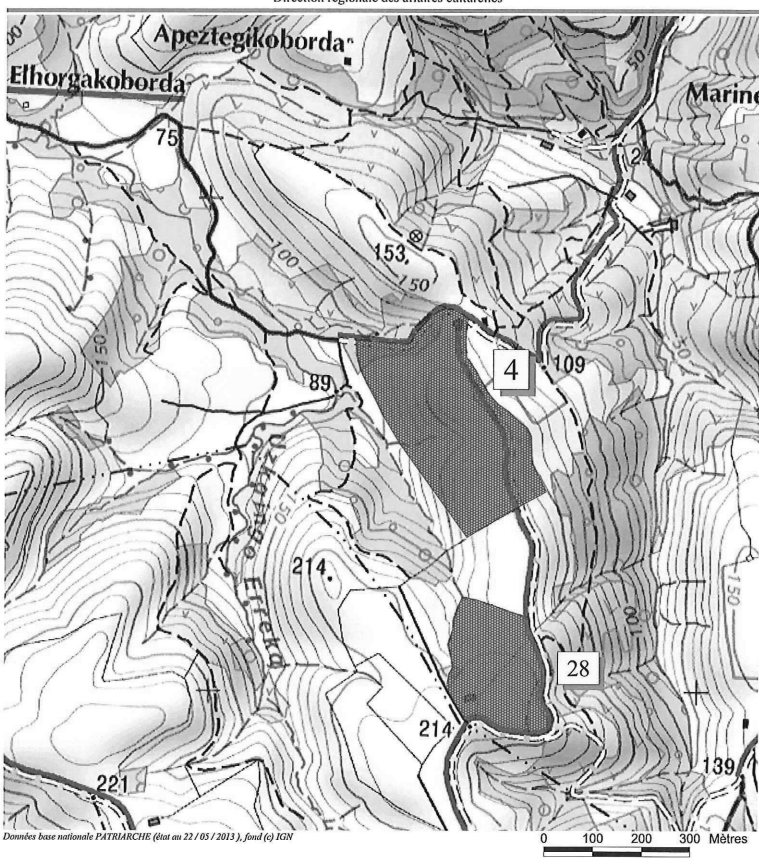
Données base nationale PATRIARCHÉ (état au 22/05/2013), fond (c) IGN

Commune de : SAINT-PEE-SUR-NIVELLE (64)
Arrêté N° A.Z. 13.64.26
Zones archéologiques - Carte 3/13





PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
Direction régionale des affaires culturelles

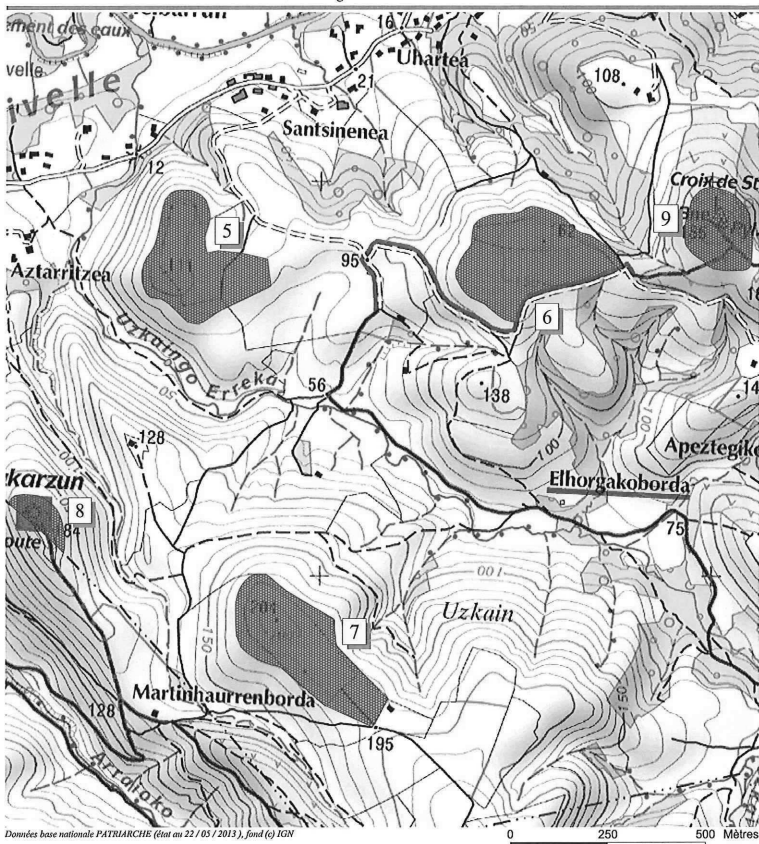


Commune de : SAINT-PEE-SUR-NIVELLE (64)
Arrêté N° A.Z. 13.64.26
Zones archéologiques - Carte 4/13





PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
Direction régionale des affaires culturelles

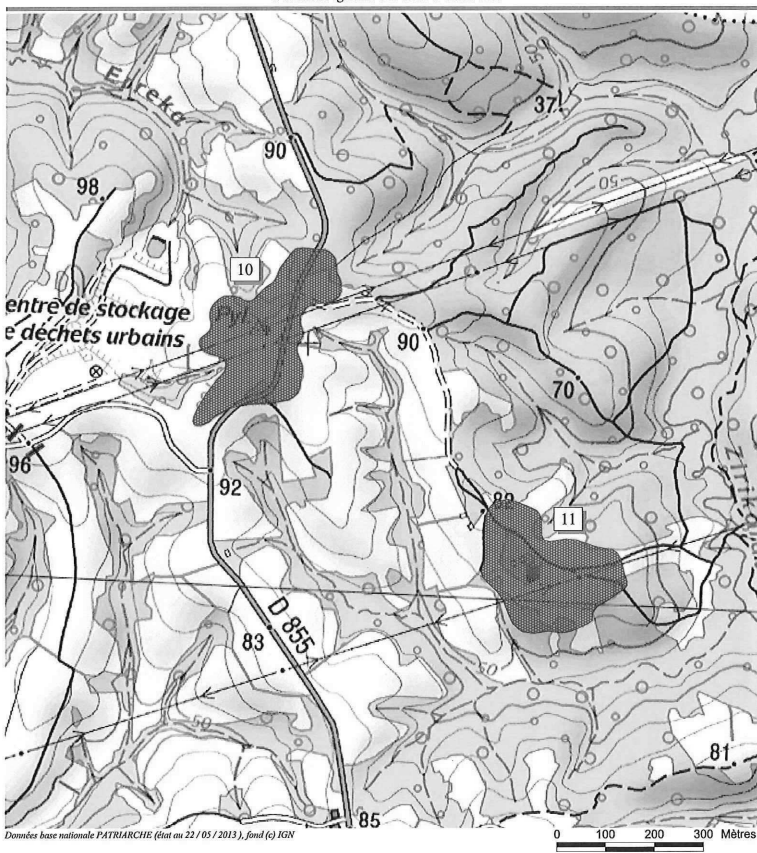


Commune de : SAINT-PEE-SUR-NIVELLE (64)
Arrêté N° A.Z. 13.64.26
Zones archéologiques - Carte 5/13





PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
Direction régionale des affaires culturelles

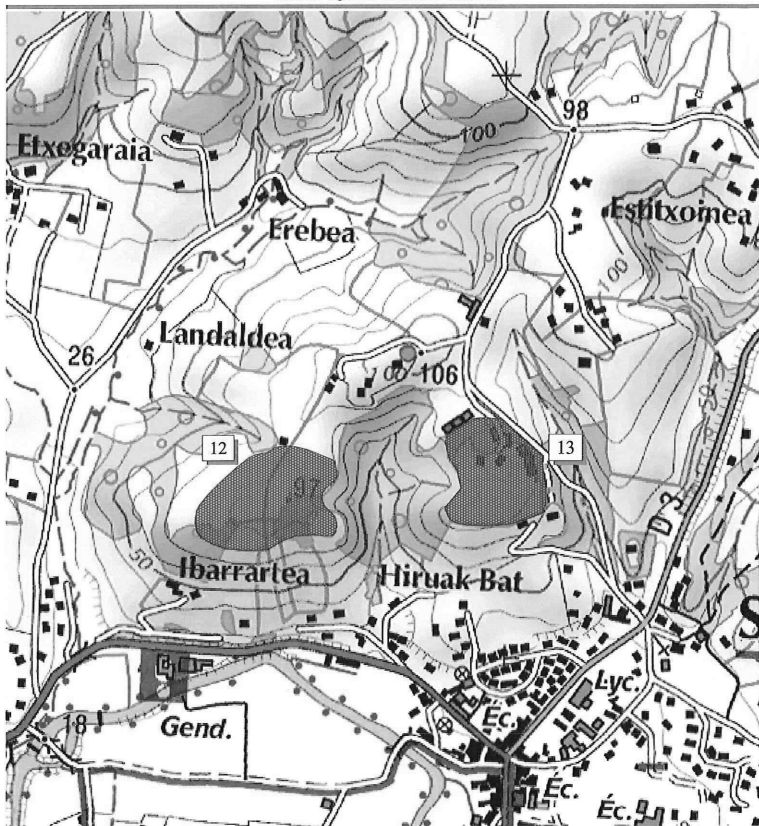


Commune de : SAINT-PEE-SUR-NIVELLE (64)
Arrêté N° A.Z. 13.64.26
Zones archéologiques - Carte 6/13





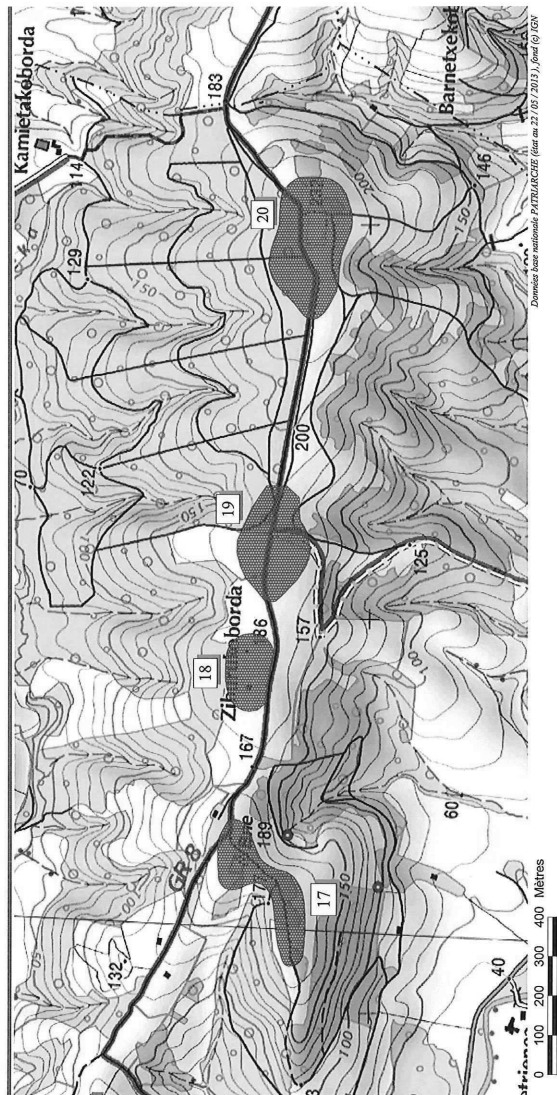
PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale PATRIARCHE (dat au 22/05/2013), fond (c) IGN

Commune de : SAINT-PEE-SUR-NIVELLE (64)
Arrêté N° A.Z. 13.64.26
Zones archéologiques - Carte 7/13

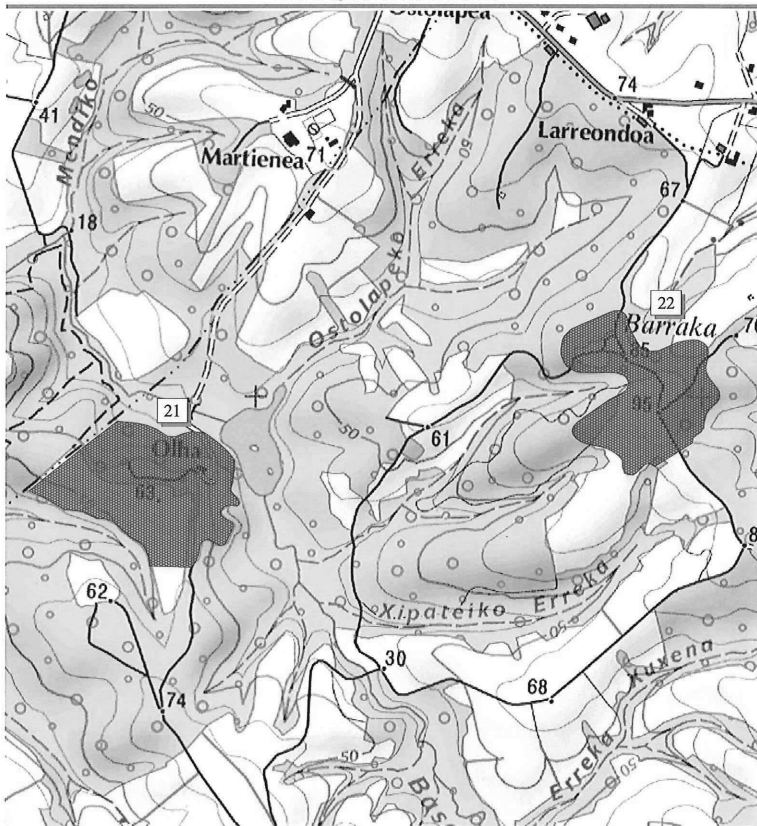




Commune de : SAINT-PEE-SUR-NIVELLE (64)
Arrêté N° A.Z. 13.64.26
Zones archéologiques - Carte 8/13



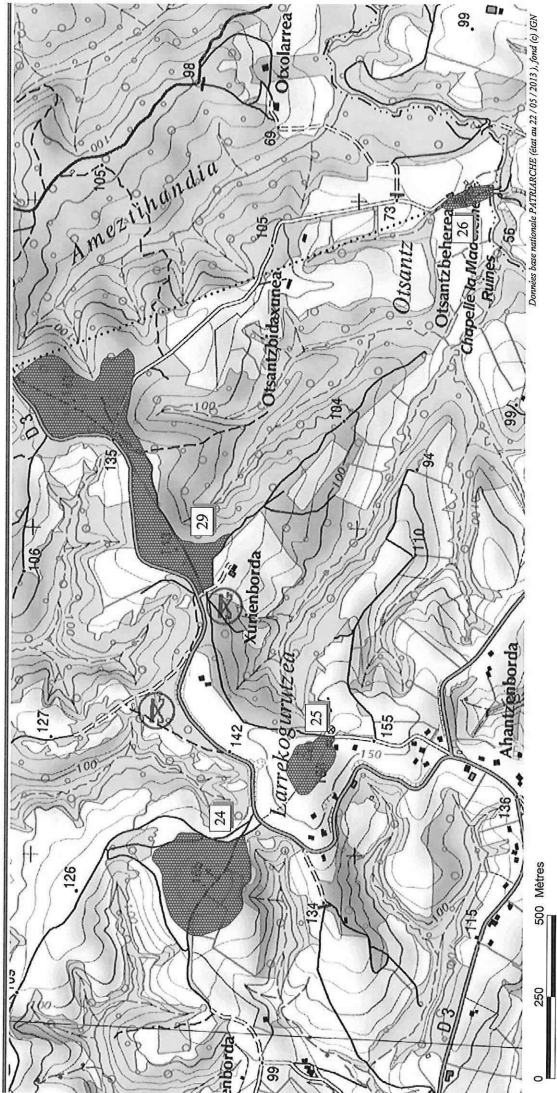
PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale PATRIARCHE (état au 22/05/2013), fond (c) IGN

Commune de : SAINT-PEE-SUR-NIVELLE (64)
Arrêté N° A.Z. 13.64.26
Zones archéologiques - Carte 9/13

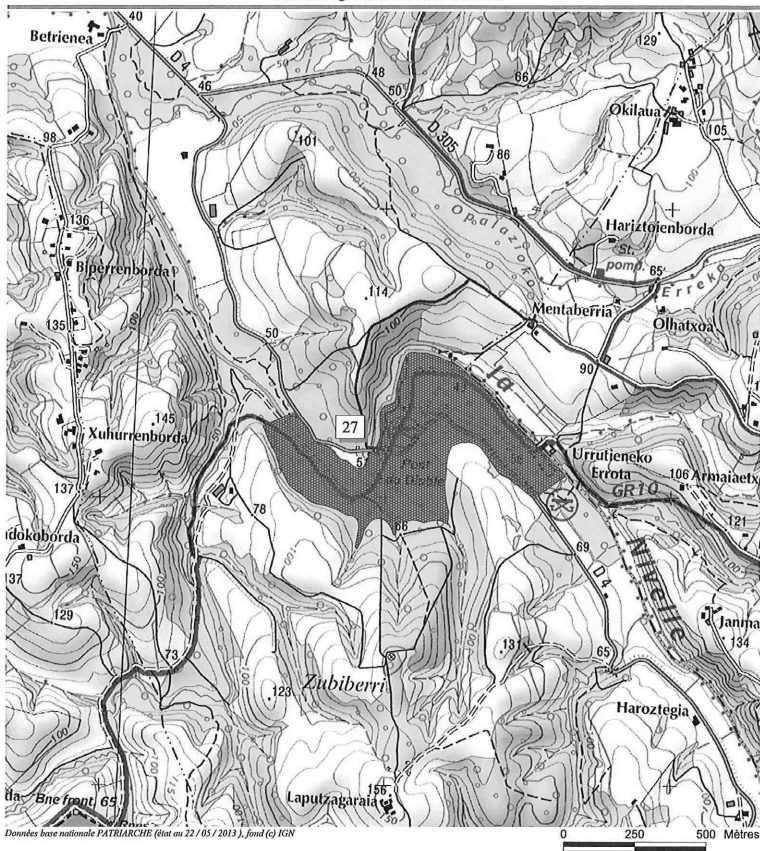




Commune de : SAINT-PEE-SUR-NIVELLE (64)
Arrêté N° A.Z. 13.64.26
Zones archéologiques - Carte 11/13



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
Direction régionale des affaires culturelles

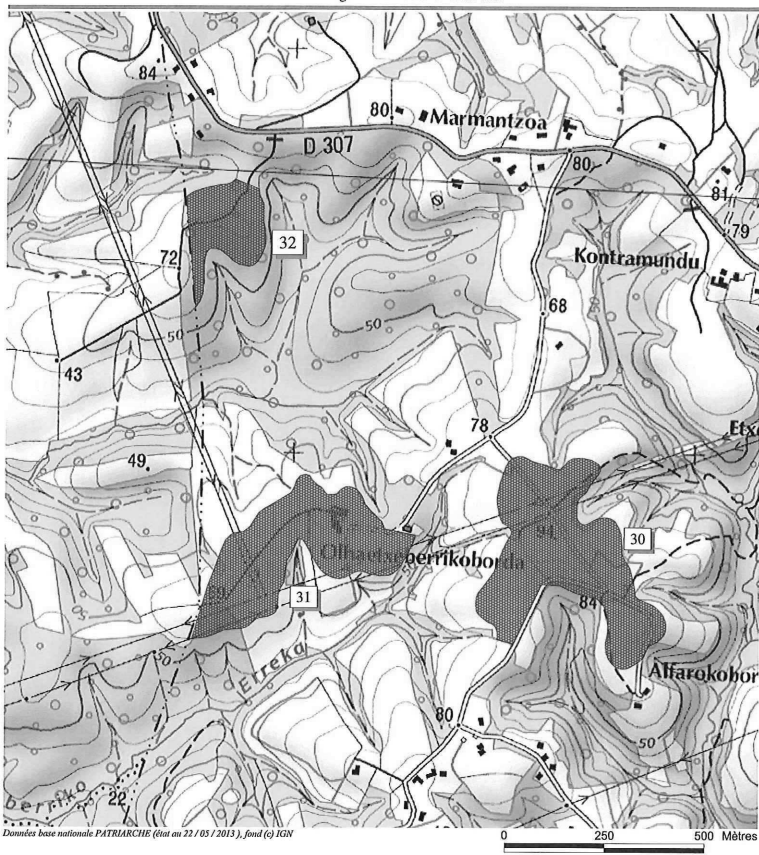


Commune de : SAINT-PEE-SUR-NIVELLE (64)
Arrêté N° A.Z. 13.64.26
Zones archéologiques - Carte 12/13



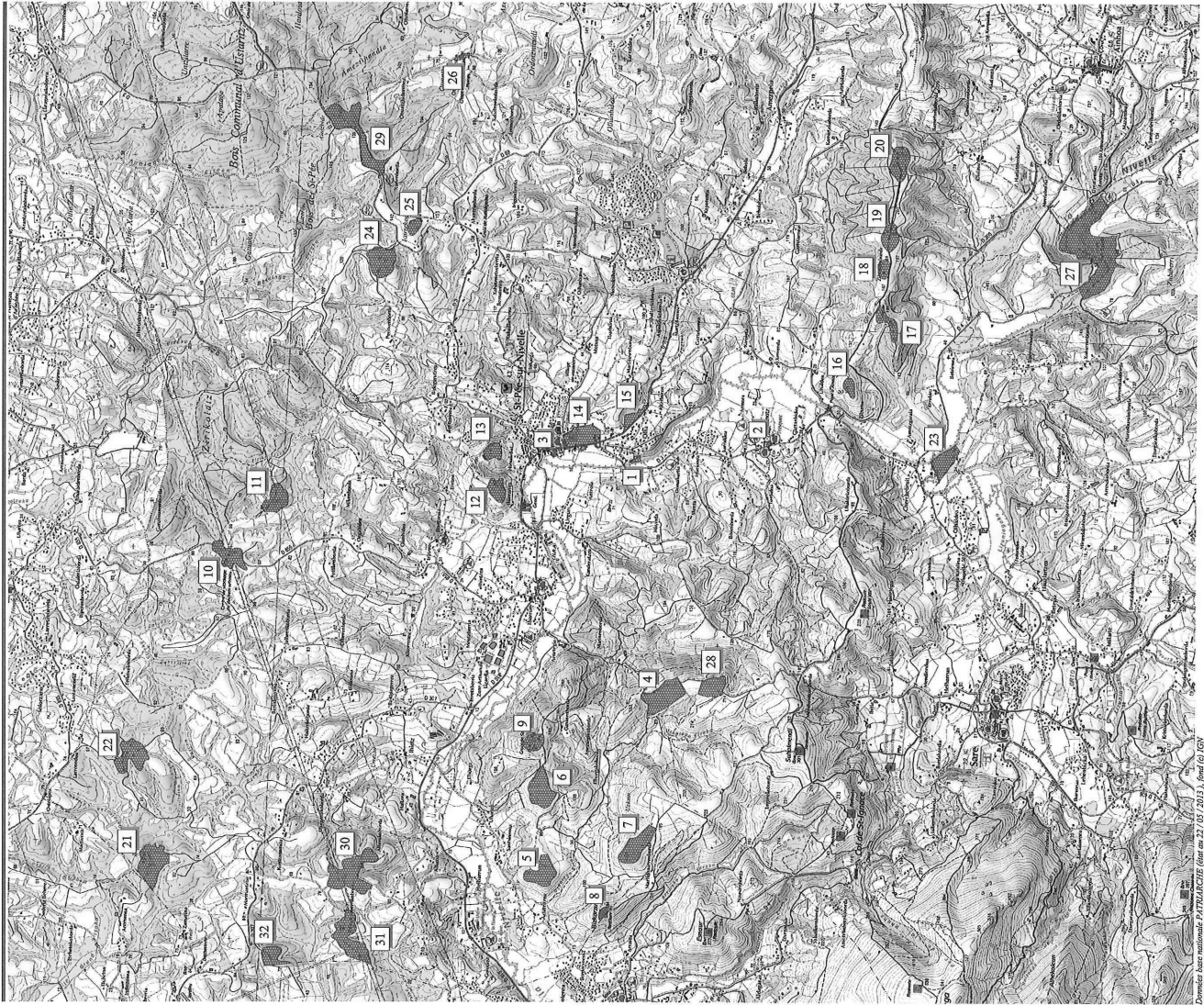


PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
Direction régionale des affaires culturelles



Commune de : SAINT-PEE-SUR-NIVELLE (64)
Arrêté N° A.Z. 13.64.26
Zones archéologiques - Carte 13/13





Commune de : SAINT-PEE-SUR-NIVELLE (64)
Arrêté N° A.Z. 13.64.26
Zones archéologiques - Carte 1/13

Données : IGN - Numéros : P. 1773/03/02/03 (daté au 21/05/2013), IGN (© IGN)



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
des affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE N° AZ.13.64.27

VU le code du patrimoine et notamment son livre V ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'information donnée à la commission interrégionale de la recherche archéologique Grand Sud-ouest le **23 mai 2013**;

CONSIDERANT les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de **THEZE (Pyrénées-Atlantiques)**, actuellement recensés dans la base de données relative au patrimoine archéologique de la direction régionale des affaires cultures d'Aquitaine.

ARRETE

Article 1er :

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2 et 3, et sur le(s) plan(s) annexé(s) au présent arrêté, constituent pour la commune de **THEZE** les zones géographiques prévues aux articles L. 522-5 et R. 523-6 du code du patrimoine.

Article 2 :

Le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi conformément aux dispositions prévues par l'article R. 523-4 du code du patrimoine, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager et de création de zones d'aménagement concerté dont l'emprise est incluse dans les zones suivantes :

- 1 : Artigoule : occupation , Gallo-romain.
- 2 : Zone du ruisseau du Lous, Pédemarque : occupations protohistoriques (tumuli),
- 3 : Nipou, Touret, Bounahé : occupation, Gallo-Romain.

- 4 : Le Bourg (Le Mouтта), Le Camp : vestiges d'occupations protohistorique, antique et médiévale (motte castrale).

- 5 : Le Bourg : bastide, vestiges médiévaux.

Article 3 :

Au titre de l'article R. 523-5 du code du patrimoine (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux suivants dans les zones définies à l'article 2 :

- tous les projets soumis à déclaration

Article 4 :

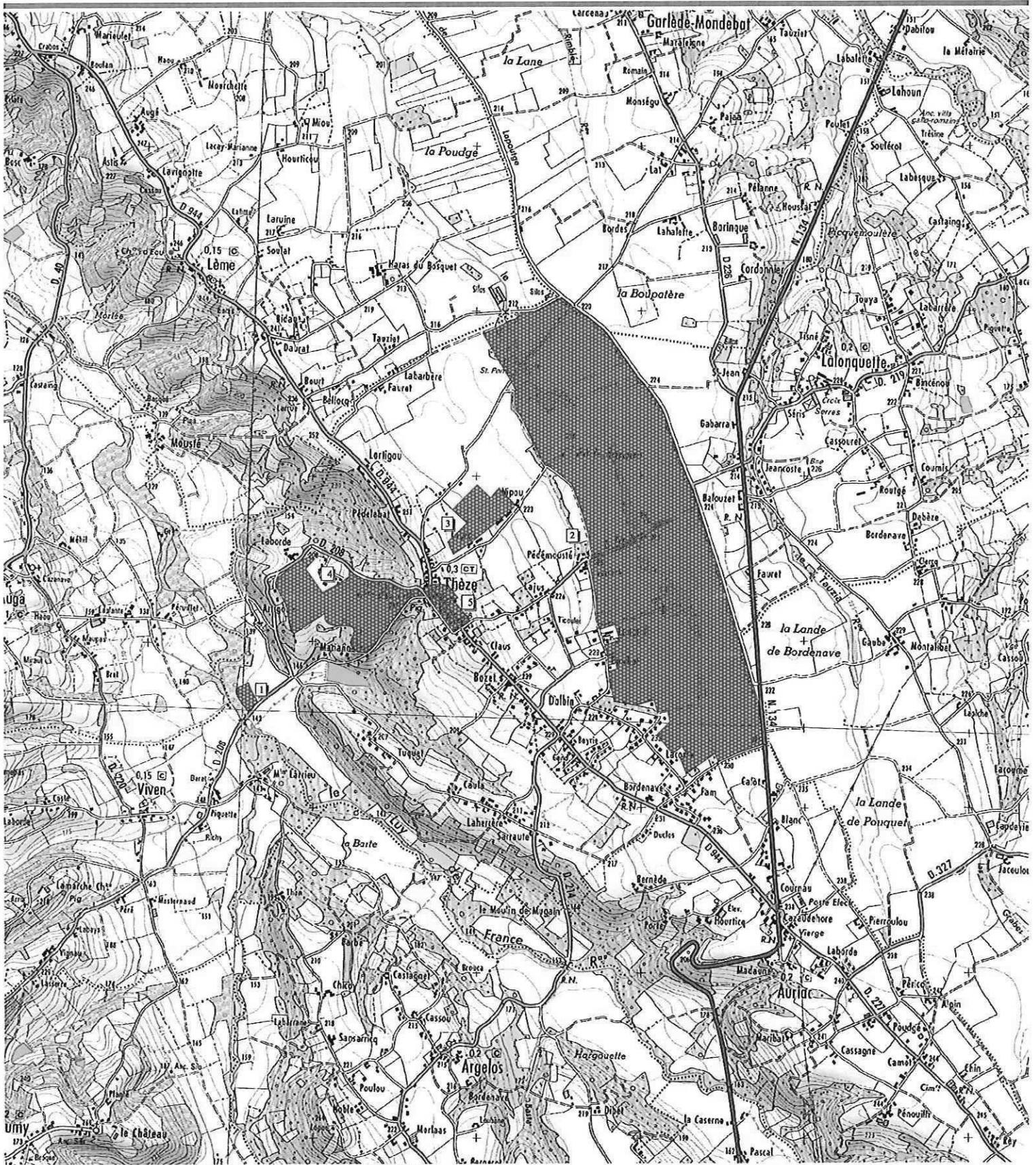
Le préfet des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques et le maire de **THEZE** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, et affiché en mairie de **THEZE** pendant un mois à compter de sa réception.

Fait à Bordeaux, le 15 AVR. 2014

Le Préfet de la région Aquitaine



Michel DELPUECH



Données base nationale PATRIARCHE (état au 12 / 03 / 2014), fond (c) IGN

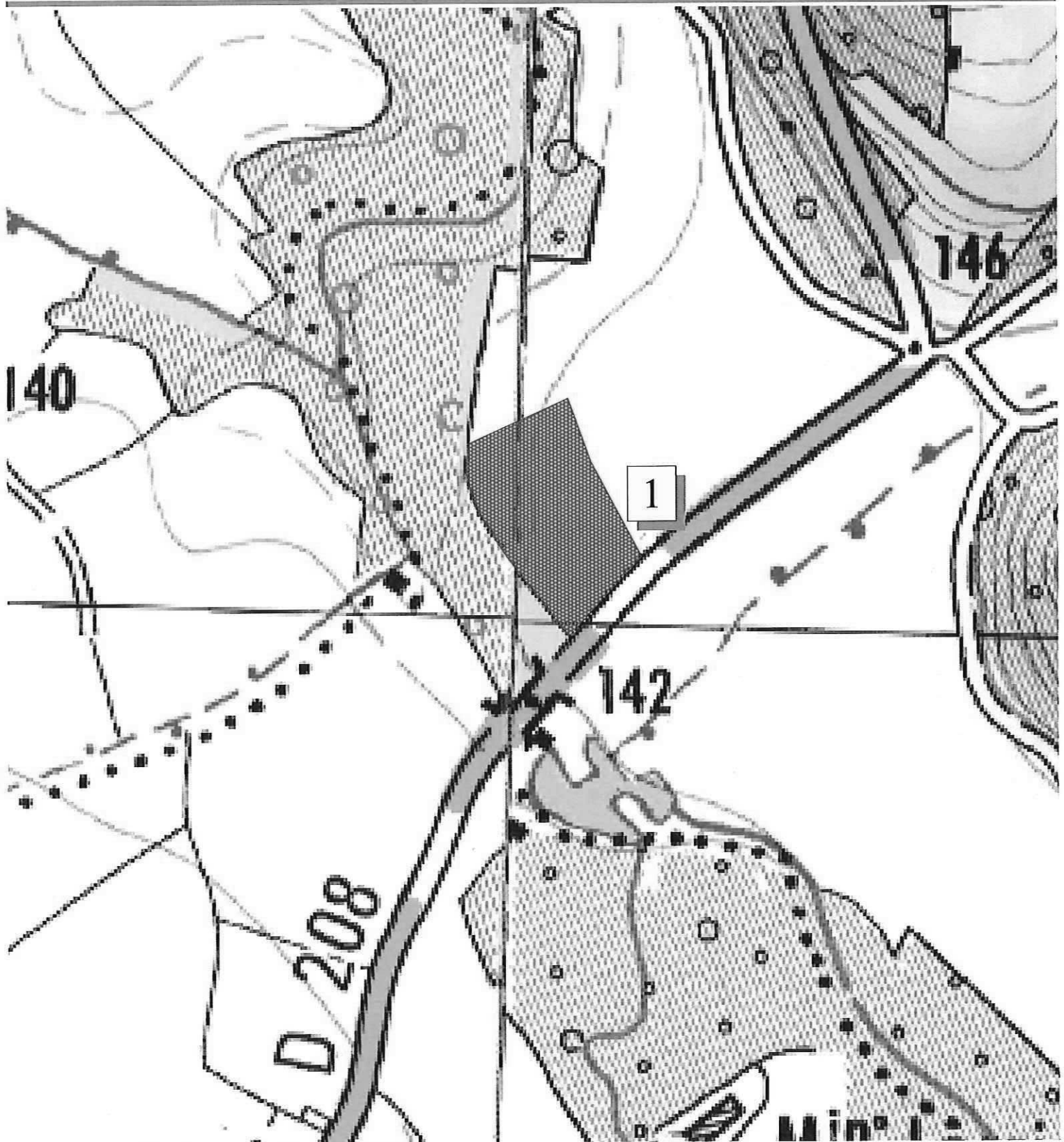
Commune de : THEZE (64)
Arrêté N° AZ. 13.64.27
Zones archéologiques. Carte 1/4
Arrêté N° 2014-05-0015 - 25/04/2014



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale PATRIARCHE (état au 07 / 05 / 2013), fond (c) IGN

0 100 Mètres

Commune de : THEZE (64)
Arrêté N° A.Z. 13.64.27
Zones archéologiques - Carte 2/4
Arrêté N° 2014105-0015 - 25/04/2014

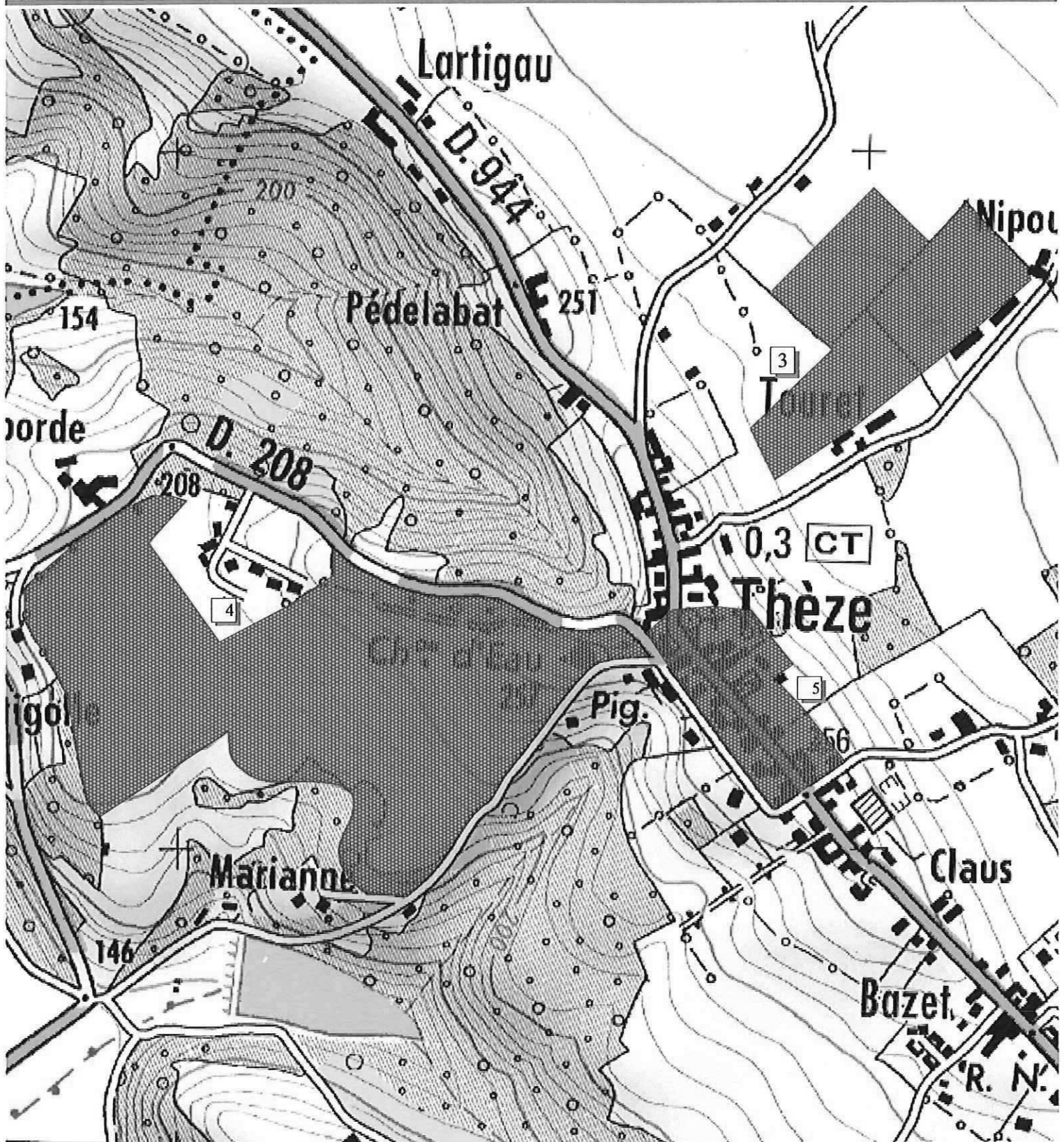




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale PATRIARCHE (état au 07 / 05 / 2013), fond (c) IGN

Commune de :THEZE (64)

Arrêté N° A.Z. 13.64.27

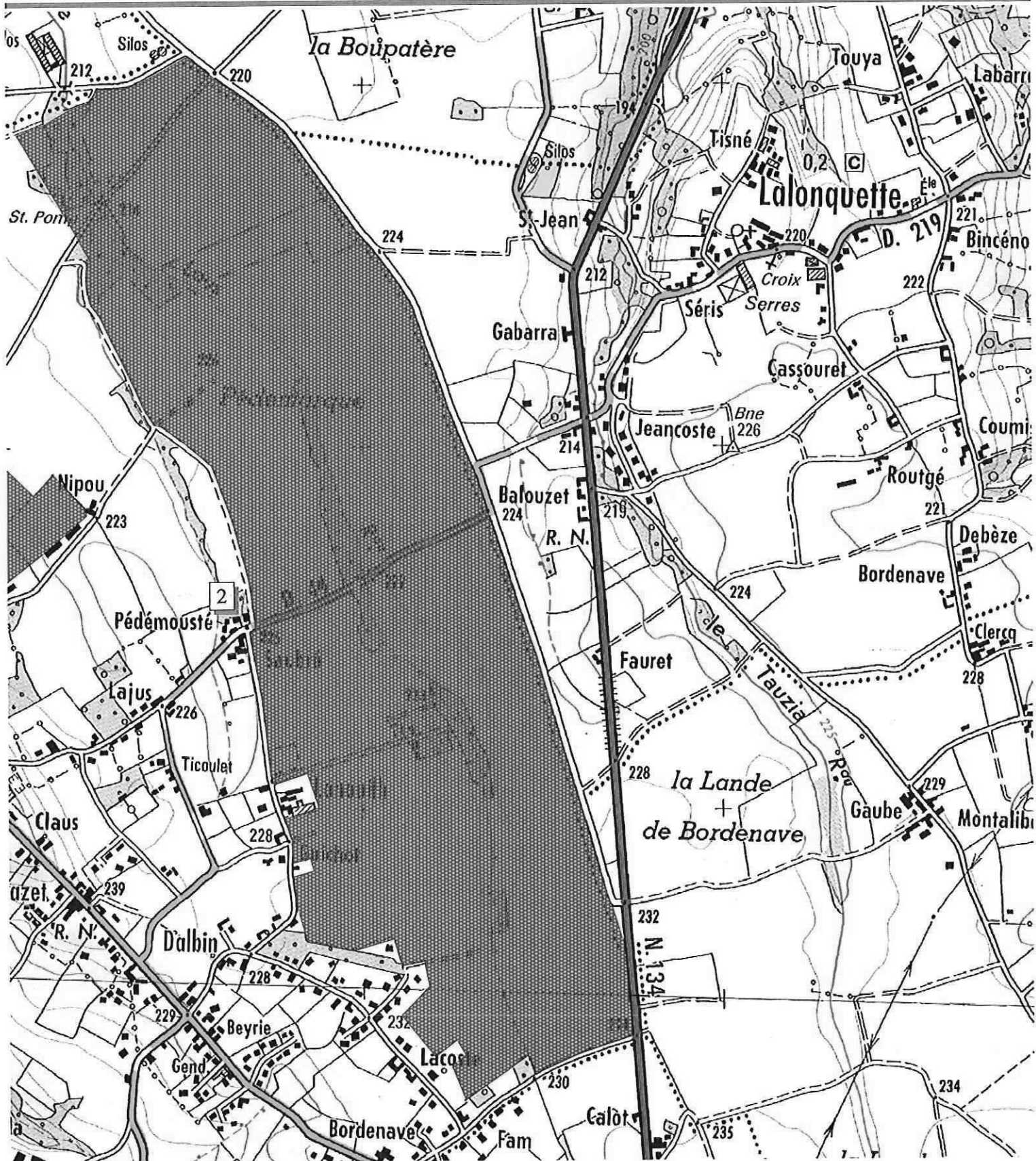
Zones archéologiques - Carte 3/4

Arrêté N° 2014105-0015 - 25/04/2014

0 100 200 300 Mètres



Page 27



Données base nationale PATRIARCHE (état au 12/03/2014), fond (c) IGN

0 250 500 Mètres

Commune de : THEZE (64)

Arrêté N° AZ.13.64.27

Zones archéologiques - Carte 4/4

Arrêté N° 201405-0015 - 25/04/2014

N

PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Direction régionale
des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine

Directe Aquitaine
Direction

Immeuble "Le Prisme"
19, rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX Cedex

Télécopie : 05 56 99 96 69

Arrêté du 23 avril 2014

Subdélégation de signature de Monsieur Serge LOPEZ,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

Vu la loi organique n° 2001.692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment l'article 38

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Vu les codes des marchés publics, du commerce, du tourisme

Vu les codes du travail, de l'agriculture et des transports

Vu le décret du 26 juillet 2012 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud Ouest, Préfet de la Gironde

Vu l'arrêté interministériel de la Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du Ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité en date du 27 mars 2008 nommant Monsieur Serge LOPEZ, Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine à compter du 31 mars 2008

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Serge LOPEZ, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

Vu la décision interministérielle du 20 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances, du Ministère du commerce extérieur, du Ministère du redressement productif et du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme, portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels du programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme », pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;

Vu la décision du 13 janvier 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

Vu la décision du 17 février 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » ;

Vu la décision du 17 février 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité

Vu l'arrêté du Préfet de la région Aquitaine en date du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Serge LOPEZ

Vu l'arrêté modificatif du Préfet de la région Aquitaine en date du 20 février 2014 portant délégation de signature à Monsieur Serge LOPEZ

Vu l'arrêté du Préfet de la région Aquitaine en date du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Serge LOPEZ en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et de responsable d'unité opérationnelle

Vu l'arrêté modificatif du Préfet de la région Aquitaine en date du 9 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Serge LOPEZ en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale

Vu l'arrêté du directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine en date du 15 avril 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité

Vu l'arrêté modificatif du Préfet de la région Aquitaine en date du 22 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Serge LOPEZ en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale

ARRETE

ARTICLE 1:

La délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la région Aquitaine au directeur régional de la DIRECCTE à l'effet de signer tous les actes de gestion interne, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances dans le cadre des missions relevant de la DIRECCTE est subdéléguée aux agents mentionnés aux articles 2, 3, 4, 5, 9, dans les domaines relevant de leur activité au sein du service ;

à l'exception des domaines suivants qui relèvent de la signature du Préfet de région et, par conséquent, ne concernent pas la présente subdélégation :

1. les actes à portée réglementaire,
2. les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retrait d'agrément ou d'autorisation ainsi que des décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. les arrêtés portant nomination des membres des commissions et comités régionaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions (hormis en matière de plans de sauvegarde de l'emploi visés à l'article 8)
9. des décisions attributives de subvention de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000€ et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000€.

Demeurent également réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,

- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée par le directeur régional de la Direccte Aquitaine aux agents mentionnés ci-après, à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 102 « Accès et retour à l'emploi » :

Direccte Aquitaine	Serge LHERMITTE	Chef du Pôle 3E
	Thomas METIVIER	Adjoint au Chef Pôle 3 ^E
	Marie José PAILLEAU	Chef du service ARE
	Gérard CASCINO	Chef du Pôle T
	Thierry NAUDOU	Secrétaire général
Unité territoriale Dordogne	Béatrice JACOB	Directrice, responsable de l'unité territoriale
	Claudine BAUDRY	Directrice adjointe
	Christian DELPIERRE	Directeur adjoint
	Joëlle JACQUEMENT	Attachée principale
Unité territoriale Gironde	Hachmi HAMDAROU	Directeur, responsable de l'unité territoriale
	Catherine FOURMY	Directrice adjointe
	Philippe AURILLAC	Directeur adjoint
	Anne RAMAT	Directeur adjoint
Unité territoriale des Landes	Paul FAURY	Directeur, responsable de l'unité territoriale
	Florence GAMALEYA	Attachée principale
	Dominique SEGUIN	Directrice adjointe
	Patrick LASSERRE-CATHALA	Directeur adjoint
Unité territoriale du Lot-et-Garonne	Christine BEDORA-LESTRADE	Directrice, responsable de l'unité territoriale
	Michel WEBER	Directeur adjoint
	Emmanuelle GARCIN	Directrice adjointe
Unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques	Paul FAURY <i>(jusqu'au 30 avril 2014)</i>	Directeur, responsable par interim de l'unité territoriale
	Bernard NOIROT <i>(à partir du 1^{er} mai 2014)</i>	Directeur, responsable de l'unité territoriale
	Didier GARRIGUES	Directeur adjoint
	Hélène DUPONT	Directrice adjointe
	Marie-Claude REGAL	Attachée principale

- n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » :

Direccte Aquitaine	Serge LHERMITTE	Chef Pôle 3E
	Thomas METIVIER	Adjoint au Chef Pôle 3 ^E
	André LAKJUBIEC	Chef du service DEC

Directe Aquitaine (<i>suite</i>)	Marie José PAILLEAU	Chef du service ARE
	Nicolas MORNET	Chef du service Mutations économiques et territoires
	Laetitia COURTEIX	Chargée d'appui aux partenariats territoriaux sur le champ des mutations économiques et du développement de l'emploi salarié
	Marc GIBAUD	Chargé de mission Contrats de génération
	Gérard CASCINO	Chef Pôle T
	Thierry NAUDOU	Secrétaire général
Unité territoriale Dordogne	Béatrice JACOB	Directrice, responsable de l'unité territoriale
	Claudine BAUDRY	Directrice adjointe
	Christian DELPIERRE	Directeur adjoint
	Joëlle JACQUEMENT	Attachée principale
Unité territoriale Gironde	Hachmi HAMDAROU	Directeur, responsable de l'unité territoriale
	Catherine FOURMY	Directrice adjointe
	Philippe AURILLAC	Directeur adjoint
	Anne RAMAT	Directeur adjoint
Unité territoriale des Landes	Paul FAURY	Directeur, responsable de l'unité territoriale
	Florence GAMALEYA	Attachée principale
	Dominiq ue SEGUIN	Directrice adjointe
	Patrick LASSERRE-CATHALA	Directeur adjoint
Unité territoriale du Lot-et-Garonne	Christine BEDORA-LESTRADE	Directrice, responsable de l'unité territoriale
	Michel WEBER	Directeur adjoint
	Emmanuelle GARCIN	Directrice adjointe
Unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques	Paul FAURY <i>(jusqu'au 30 avril 2014)</i>	Directeur, responsable par interim de l'unité territoriale
	Bernard NOIROT <i>(à partir du 1^{er} mai 2014)</i>	Directeur, responsable de l'unité territoriale
	Didier GARRIGUES	Directeur adjoint
	Hélène DUPONT	Directrice adjointe
	Marie-Claude REGAL	Attachée principale

- n° 134 « Développement des entreprises et du tourisme » :

Directe Aquitaine	Serge LHERMITTE	Chef du Pôle 3E
	Thomas METIVIER	Adjoint au Chef Pôle 3 ^E
	André JAKUBIEC	Chef du service DEC

Directe Aquitaine (suite)	Thierry NAUDOU	Secrétaire général
	Pierre VEIT	Chef du Pole Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
	Bruno DURAND	Inspecteur principal CCRF
	Ghislaine CAMAZON <i>(jusqu'au 23 mai 2014)</i>	Inspectrice principale CCRF
	Nicolas FOREST	Inspecteur principal CCRF
	Eric LEFEVRE	Chef du service métrologie légale
	Caroline BISSON	Adjointe au chef de service métrologie légale

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de programmation des UO relatifs, d'une part aux interventions au bénéfice de tiers (titre VI), d'autre part aux investissements directs (titre V) validées en Comité de l'Administration Régionale (CAR), et ceci dans une fourchette ne dépassant pas 20% en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de région.
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

5°) procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée par le directeur régional de la Directe Aquitaine aux agents mentionnés ci-après, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

- n° 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,

Directe Aquitaine	Gérard CASCINO	Chef du Pôle T
	Damien JOURDES	Chef du service conditions de travail
	Alexandre ARRIVETS	Chef du service relations du travail
	Yvan DAVIDOFF	Chef du service Dialogue social, relations et négociations collectives

	Patricia BERNATETS	Chef du service appui juridique et recours
	Thierry NAUDOU	Secrétaire général
Unité territoriale Dordogne	Béatrice JACOB	Directrice, responsable de l'unité territoriale
	Claudine BAUDRY	Directrice adjointe
	Christian DELPIERRE	Directeur adjoint
	Joëlle JACQUEMENT	Attachée principale
Unité territoriale Gironde	Hachmi HAMDAOUI	Directeur, responsable de l'unité territoriale
	Anne RAMAT	Directeur adjoint UT Gironde
	Jean Luc CRABOL	Directeur adjoint UT Gironde
	Patrick MICHEL	Directeur adjoint UT Gironde
	Fabien GRANDJEAN	Directeur adjoint UT Gironde
Unité territoriale des Landes	Paul FAURY	Directeur, responsable de l'unité territoriale
	Florence GAMALEYA	Attachée principale
	Dominique SEGUIN	Directrice adjointe
	Patrick LASSERRE-CATHALA	Directeur adjoint
Unité territoriale du Lot-et-Garonne	Christine BEDORA-LESTRADE	Directrice, responsable de l'unité territoriale
	Michel WEBER	Directeur adjoint
	Emmanuelle GARCIN	Directrice adjointe
Unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques	Paul FAURY <i>(jusqu'au 30 avril 2014)</i>	Directeur, responsable par interim de l'unité territoriale
	Bernard NOIROT <i>(à partir du 1^{er} mai 2014)</i>	Directeur, responsable de l'unité territoriale
	Didier GARRIGUES	Directeur adjoint
	Gwenael FRONTIN	Directeur adjoint
	Hélène DUPONT	Directrice adjointe
	Marie-Claude REGAL	Attachée principale

- n° 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » :

Directe Aquitaine	Thierry NAUDOU	Secrétaire général
	Stéphane CHAPUZET	Responsable du service budget, achat, ordonnancement
	Stéphane LAPEYRE	Responsable du service moyens, logistique
	Frédérique HENRION	Responsable du service ressources humaines
Unité territoriale Dordogne	Béatrice JACOB	Directrice, responsable de l'unité territoriale

Unité territoriale Dordogne (suite)	Claudine BAUDRY	Directrice adjointe
	Christian DELPIERRE	Directeur adjoint
	Joëlle JACQUEMENT	Attachée principale
Unité territoriale Gironde	Hachmi HAMD AOUI	Directeur, responsable de l'unité territoriale
Unité territoriale des Landes	Paul FAURY	Directeur, responsable de l'unité territoriale
	Florence GAMALEYA	Attachée principale
	Dominique SEGUIN	Directrice adjointe
	Patrick LASSERRE-CATHALA	Directeur adjoint
Unité territoriale du Lot-et-Garonne	Christine BEDORA-LESTRADE	Directrice, responsable de l'unité territoriale
	Michel WEBER	Directeur adjoint
	Emmanuelle GARCIN	Directrice adjointe
Unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques	Paul FAURY <i>(jusqu'au 30 avril 2014)</i>	Directeur, responsable par interim de l'unité territoriale
	Bernard NOIROT <i>(à partir du 1^{er} mai 2014)</i>	Directeur, responsable de l'unité territoriale
	Didier GARRIGUES	Directeur adjoint
	Hélène DUPONT	Directrice adjointe
	Marie-Claude REGAL	Attachée principale

- n° 333 uniquement au titre de l'action 2 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »,
- n° 309 « entretien des bâtiments de l'État »,
- CAS n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières » :

Directe Aquitaine	Thierry NAUDOU	Secrétaire général
	<i>En cas d'absence ou d'empêchement de T.NAUDOU :</i>	
	- Stéphane CHAPUZET	Responsable du service budget, achat, ordonnancement
	- Stéphane LAPEYRE	Responsable du service moyens, logistique

La délégation donnée par le directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions), ainsi que les opérations de paye et les moyens de fonctionnement des services.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional et du secrétaire général, la délégation de signature sera exercée par Madame Frédérique HENRION, responsable du service ressources humaines, pour ce qui concerne les pièces relatives à la rémunération et accessoires de rémunération des agents de la DIRECCTE.Aquitaine.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée par le directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine aux agents mentionnés ci-après, pour l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques « fonds structurels européens » relevant du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi :

Direccte Aquitaine	Serge LHERMITTE	Chef du Pôle 3E
	Thomas METIVIER	Adjoint au Chef du Pôle 3 ^E
	Sylvie DUBO	Chef du service FSE
	Thierry NAUDOU	Secrétaire général

ARTICLE 6 :

Délégation est donnée par le directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine, pour tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes régionaux et centraux précités.

ARTICLE 7 :

Les délégataires présenteront à la signature du Préfet de la région Aquitaine tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 100.000 € pour les subventions d'équipement,
- 30.000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 6.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par une instance présidée par le Préfet de région ou son représentant.

ARTICLE 8 :

Demeurent également réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

ARTICLE 9 :

Délégation de signature est donnée pour les attributions spécifiques du service politique du titre et contrôle de la formation professionnelle, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional, à :

Direccte Aquitaine	Serge LHERMITTE	Chef du Pôle 3E
	Thomas METIVIER	Adjoint au Chef du Pôle 3 ^E
	Jean-Louis GOUSSE	Chef du service Politique du titre et contrôle de la formation professionnelle

M. Jean-Louis GOUSSE est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat pour les attributions spécifiques du service politique du titre et contrôle de la formation professionnelle.

ARTICLE 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional, la délégation de signature de M. Serge LOPEZ sera exercée par les adjoints du directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine :

- Monsieur Thierry NAUDOU, secrétaire général
- Monsieur Pierre VEIT, chef du Pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

qui sont également habilités à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat portant sur les missions de la Direccte autres que les plans de sauvegarde de l'emploi,

et par :

- Monsieur Serge LHERMITTE, chef du Pôle 3^E
- Monsieur Gérard CASCINO, chef du Pôle Travail

qui sont également habilités à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat portant sur les missions de la Direccte, incluant les contentieux

relatifs aux plans de sauvegarde de l'emploi, dans les conditions définies par l'arrêté de subdélégation du directeur régional de la Direccte d'Aquitaine du 14 avril 2014 .

ARTICLE 11 :

La signature des agents habilités par la présente subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine, est accréditée auprès du Directeur régional des Finances Publiques d'Aquitaine.

ARTICLE 12 :

La délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la région Aquitaine au directeur régional de la DIRECCTE d'Aquitaine en matière de contentieux administratif et judiciaire portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi est régie par les dispositions de l'arrêté de subdélégation du 26 février 2014.

ARTICLE 13 :

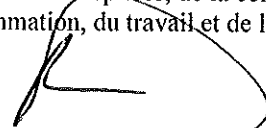
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté de subdélégation de signature de M. Serge LOPEZ du 15 avril 2014.

ARTICLE 14 :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine.

Bordeaux , le 23 avril 2014

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi



Serge LOPEZ

PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Direction régionale
des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine

Directe Aquitaine
Direction

Immeuble "Le Prisme"
19, rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX Cedex

Télécopie : 05 56 99 96 69

Décision du 23 avril 2014

Portant subdélégation de signature de Monsieur Serge LOPEZ,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

- Vu la loi organique n° 2001.692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment l'article 38
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
- Vu les codes des marchés publics, du commerce, du tourisme
- Vu les codes du travail, de l'agriculture et des transports
- Vu le décret du 26 juillet 2012 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud Ouest, Préfet de la Gironde
- Vu l'arrêté interministériel de la Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du Ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité en date du 27 mars 2008 nommant Monsieur Serge LOPEZ, Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine à compter du 31 mars 2008
- Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Serge LOPEZ, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine
- Vu la décision interministérielle du 20 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances, du Ministère du commerce extérieur, du Ministère du redressement productif et du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme, portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels du programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme », pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;
- Vu la décision du 13 janvier 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

Vu la décision du 17 février 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » ;

Vu la décision du 17 février 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité

Vu l'arrêté du Préfet de la région Aquitaine en date du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Serge LOPEZ

Vu l'arrêté modificatif du Préfet de la région Aquitaine en date du 20 février 2014 portant délégation de signature à Monsieur Serge LOPEZ

Vu l'arrêté du Préfet de la région Aquitaine en date du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Serge LOPEZ en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et de responsable d'unité opérationnelle

Vu l'arrêté modificatif du Préfet de la région Aquitaine en date du 9 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Serge LOPEZ en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale

Vu l'arrêté du directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine en date du 15 avril 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu l'arrêté modificatif du Préfet de la région Aquitaine en date du 22 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Serge LOPEZ en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale

DECIDE

ARTICLE 1:

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine donne subdélégation à :

- Mme Pascale DUSSAUZE, adjoint administratif principal, 1^{ère} classe
- Mme Brigitte LAGARDE, adjoint administratif, 1^{ère} classe
- Mme Marie-Christine RABIE, adjoint administratif principal, 1^{ère} classe.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés, à la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué, y compris dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- N° 102 « Accès et retour à l'emploi »
- N° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- N° 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- N° 134 « développement des entreprises et du tourisme »
- N° 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- N° 333 uniquement au titre de l'action 2 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- N° 309 « Entretien de bâtiments de l'Etat »
- CAS n°723 « contribution aux dépenses immobilières »
- Crédits communautaires des programmes techniques « fonds structurels européens » relevant du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.

ARTICLE 2 :

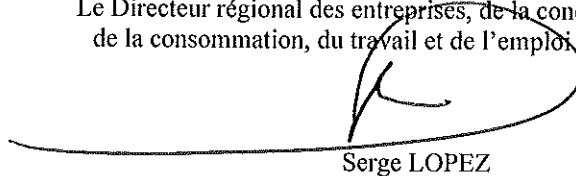
La présente décision abroge et remplace la décision de subdélégation de signature de M. Serge LOPEZ du 15 avril 2014.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Bordeaux, le 23 avril 2014

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' and 'L' followed by 'LOPEZ', is written over a horizontal line. The signature is enclosed in a large, hand-drawn oval.

Serge LOPEZ